



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE,
DE L'EAU ET DES MINES



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

STRATEGIE NATIONALE
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
EN MILIEU RURAL 2017 - 2030

Version finale

Mai 2017

AVANT-PROPOS

La République du Bénin a retenu l'accès à l'eau potable comme l'une des priorités de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) et a adhéré aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il en résulte qu'avec la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'AEP en milieu rural 2005-2015 (SNAEP-MR 2005-2015), dans le contexte de décentralisation, de grands progrès ont été enregistrés en matière d'accès à l'eau potable aux populations rurales, notamment avec l'atteinte des OMD en 2015.

Cependant, des faits nouveaux sont intervenus dans le secteur de l'eau notamment l'approbation en juillet 2009 de la Politique Nationale de l'Eau (PNE), qui prévoit, dans son orientation stratégique n°2, d'« assurer un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations » et dans l'axe n°1 de cette orientation de « garantir les services améliorés d'AEP aux populations, notamment l'amélioration des services d'AEP »; la promulgation en 2010, de la Loi portant gestion de l'eau en République du Bénin axée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ; l'adhésion du Bénin aux objectifs post 2015, c'est-à-dire "aux Objectifs de Développement Durable (ODD)", qui visent l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2030; le lancement d'une nouvelle ère de gouvernance de l'action publique avec l'élection du Président Patrice Talon en avril 2016. La Gouvernance est marquée entre autres par des réformes audacieuses pour "Relancer de manière durable le développement économique et social du Bénin".

En effet, en inscrivant dans son programme d'action pour le quinquennat (2016-2021) l'eau et l'assainissement comme des actions prioritaires, ce Gouvernement, s'est résolument engagé dans la lutte contre la pauvreté et les disparités sociales en oeuvrant pour un accès universel à l'eau potable aux populations à l'horizon 2021.

Pour tenir compte de tous ce qui précède, les acteurs du secteur de l'eau ont exprimé le besoin de la révision de la SNAEP-MR 2005-2015 et je me réjouis que ce vœu devienne aujourd'hui une réalité.

Aussi, voudrais-je exprimer ici, au nom du Gouvernement du Bénin et en mon nom propre, mes sincères remerciements à nos Partenaires Techniques et Financiers et à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (SNAEP_MR 2017-2030).

La SNAEP-MR_2017-2030 validée par l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau au Bénin et qui est désormais le document de référence de ce secteur au Bénin.

Ce document définit en effet les options stratégiques et les principes directeurs qui s'imposent à l'ensemble des intervenants du secteur de l'eau, clarifie les rôles et responsabilités des différents acteurs et indique les approches institutionnelles et technologiques les plus pertinentes pour atteindre les objectifs de la Politique Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural. Sa mise en œuvre nécessite par conséquent un engagement de tous les acteurs du secteur de l'eau ainsi que le renforcement du partenariat avec tous les acteurs de développement.

Puisse la présente stratégie contribuer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans le secteur de l'eau et à l'amélioration significative et durable des conditions de vie des populations rurales du Bénin.

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines

Dona Jean Claude HOUSSOU

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| AVANT PROPOS | I |
| SOMMAIRE | III |
| LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS | IV |
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 2. SITUATION ACTUELLE DU SOUS-SECTEUR D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL | 3 |
| 3. MODELE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SOUS-SECTEUR DE L'AEP EN MILIEU RURAL | 7 |
| 4. LE CADRE STRATEGIQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU MILIEU RURAL 2017-2030 | 13 |
| 5. ANNEXES | 27 |
| TABLE DES MATIERES | 25 |

Liste des acronymes et abréviations

| | |
|---------|---|
| ACEP | Association de Consommateurs d'Eau Potable |
| AEP | Adduction/Approvisionnement en Eau Potable (selon le contexte) |
| AEV | Adduction d'Eau Villageoise |
| AFEB | Association Fédérative des gestionnaires privés de réseaux d'Eau du Bénin |
| ANAEPMR | Agence Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural |
| ANCB | Association Nationale des Communes du Bénin |
| AOF | Attributions, Organisation et Fonctionnement |
| AT | Assistance Technique |
| BAI | Bureau d'Analyse et d'Investigation |
| BDI | Base de Données Intégrée |
| BF | Borne Fontaine |
| BOAD | Banque Ouest-Africaine de Développement |
| BP | Branchement Particulier |
| CEDEAO | Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CEMOS | Cadre d'Entretien et de Maintenance des Ouvrages Simples |
| CFME | Centre de Formation aux Métiers de l'Eau |
| CSE | Comité de Suivi & d'Evaluation |
| CSPP | Comité de Suivi des Projets Phares |
| CSS | Comité Sectoriel de Suivi |
| DDEEM | Direction Départementale de l'Energie, de l'Eau et des Mines |
| DDS | Direction Départementale de la Santé |
| DGEau | Direction Générale de l'Eau |
| DNSP | Direction Nationale de la Santé Publique |
| DPP | Direction de la Programmation et de la Prospective |
| DPPD | Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses |
| EAA | Eau et Assainissement pour l'Afrique |
| EPE | Équivalent Point d'Eau |
| FACEP | Fédération des Associations de Consommateurs d'Eau Potable |
| FADeC | Fonds d'Appui au Développement des Communes |
| FCFA | Franc de la Communauté Francophone Africaine |
| FPM | Forage équipé d'une Pompe à Motricité Humaine |
| GIRE | Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| GIZ | Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération allemande) |
| IEC | Information, Education et Communication |
| IITA | Initiative internationale pour la Transparence de l'Aide |
| ImS | Intermédiation Sociale |
| INE | Institut National de l'Eau |
| INSAE | Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique |
| MEEM | Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines |
| MR | Milieu Rural |

| | |
|----------|--|
| MOC | Maitrise d’Ouvrage Communal |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PCEau | Planification Communale de l’Eau |
| PDC Eau | Plan Directeur Communal Eau |
| PEA | Poste d’Eau Autonome |
| PGSSE | Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l’Eau |
| PIRC | Programme Intégré de Renforcement des Capacités |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPP | Partenariat Public-Privé |
| PTA | Plan de Travail Annuel |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| REA | Responsable Eau et Assainissement |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l’Habitat |
| SAP | Service d’Appui Professionnel |
| SEau | Service de l’Eau |
| SIGFIP | Système Intégré de Gestion des Finances Publiques |
| SMS | Short Message Service (messagerie téléphonique) |
| SNAEP-MR | Stratégie Nationale d’Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural |
| TIC | Technologies de l’Information et de Communication |
| UAC | Université d’Abomey-Calavi |
| UE | Union Européenne |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l’Enfance |

1. INTRODUCTION

Le présent document présente la stratégie nationale du Bénin pour l’approvisionnement en eau potable en milieu rural pour la période allant de 2017 à 2030. Cette période est en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) validés en 2015 par la communauté internationale. La présente stratégie découle du bilan de la mise en œuvre de la précédente stratégie nationale d’AEP 2005-2015. En tenant compte des ODD, elle se base sur les acquis de l’ancienne stratégie tout en intégrant la vision du Gouvernement du Bénin pour le sous-secteur.

La vision se base sur trois principes :

- un accès universel raisonnable à l’eau potable pour toute la population rurale en 2021 ;
- la professionnalisation de la gestion des infrastructures d’eau potable ;
- le renforcement de la maîtrise d’ouvrage communale pour la réalisation des infrastructures, la fourniture et la distribution de l’eau potable.

Cette vision du Gouvernement implique une accélération importante des investissements dans le sous-secteur et une réforme du cadre institutionnel. Le cadre institutionnel est développé dans le présent document de stratégie et décrit les rôles et responsabilités des différents acteurs du secteur public, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

Le modèle utilisé en République du Bénin dans le service public de l’eau potable est la maîtrise d’ouvrage communale accompagnée d’une professionnalisation de la fourniture du service. Ce modèle implique une délégation des services par les communes aux opérateurs professionnels spécialisés.

La présente stratégie repose sur un objectif général et quatre objectifs spécifiques.

L’objectif général est formulé comme suit :

Assurer à toute la population rurale un accès à l’eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable.

Les quatre objectifs spécifiques qui doivent contribuer à la réalisation de l’objectif général sont :

1. *Assurer l’accès à une source d’eau potable améliorée à toute la population rurale au Bénin ;*
2. *Garantir la disponibilité de l’eau potable de façon continue et durable ;*
3. *Assurer en permanence la qualité de l’eau de consommation ;*
4. *Garantir la bonne gouvernance du sous-secteur.*

Les orientations stratégiques qui ont été retenues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

1. Accès universel à l’eau potable

- application des normes d’accès à l’eau potable pour s’assurer que tout(e) Béninois(e) ait accès à l’eau potable ;
- amélioration de la connaissance des ressources en eau souterraine et de la mobilisation des ressources en eau de surface ;
- renforcement de la maîtrise d’ouvrage communale ; et
- renforcement de la couverture par l’Etat central du développement du patrimoine et des investissements initiaux dans le sous-secteur de l’approvisionnement en eau potable en milieu rural.

2. Pérennité du service de l'eau potable à travers le renforcement

- de la professionnalisation de la gestion des AEV/PEA et des ouvrages simples ;
- des capacités des structures étatiques pour le suivi et la régulation du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- des Associations de Consommateurs d'Eau Potable.

3. Qualité de l'eau de distribution et de consommation

- protection efficace des ressources en eau destinées à la consommation humaine à travers le respect de périmètres de captage;
- assurance de la qualité de l'eau distribuée à travers la systématisation de la mise en place d'un dispositif de potabilisation de l'eau dans la réalisation des ouvrages ;
- renforcement de la collaboration avec les services du Ministère de la Santé à travers la réalisation systématique et l'application effective des PGSSE ;
- réduction progressive de la nécessité du transport de l'eau potable et du stockage à domicile.

4. Bonne gouvernance dans la gestion du sous-secteur

- recentrage des services publics de l'Etat dans leurs rôles régaliens à travers la mise en place des ressources financières, matérielles et humaines adéquates ;
- mutualisation du suivi communal et national de l'exploitation des points d'eau ;
- promotion des nouveaux métiers de l'eau au niveau des entités d'éducation et de formation du Bénin ;
- mise en place d'un mécanisme de financement adéquat du fonctionnement des services publics de l'eau potable ;
- mise en place des ressources humaines adaptées aux mandats recentrés du service public de l'eau potable ;
- liaison du transfert de fonds aux communes (FADeC ou autres) aux audits des communes et à certains indicateurs.

Afin de décrire la stratégie retenue, la SNAEP-MR 2017-2030 est subdivisé en trois grandes parties :

1. La première partie cadre la situation actuelle du sous-secteur de l'eau potable en milieu rural au Bénin à partir du suivant :
 - a. Les principaux défis qui ont été identifiés auxquels le sous-secteur doit faire face
 - b. Les recommandations qui découlent du bilan de mise en œuvre de la SNAEP-MR 2005-2015
 - c. Les visions du gouvernement du Bénin et de la communauté internationale pour le développement du sous-secteur de l'eau potable
2. La deuxième partie du document décrit le modèle stratégique du développement du sous-secteur au Bénin, un modèle qui repose sur cinq éléments :
 - a. Le cadre institutionnel et de gouvernance du sous-secteur
 - b. Le modèle de fourniture et de gestion du service public d'AEP en milieu rural
 - c. Le financement du service durable
 - d. Le suivi des indicateurs de performance de la fourniture du service
 - e. La stratégie de renforcement de l'ensemble des acteurs du service public de l'eau potable.
3. La dernière partie décrit les orientations stratégiques et le plan d'action qui ont été retenues pour l'approvisionnement en eau potable du milieu rural 2017-2030. Ces orientations stratégiques sont regroupées autour des quatre objectifs spécifiques annoncés ci-dessus.

2. SITUATION ACTUELLE DU SOUS-SECTEUR D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

2.1. DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR

Le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural a fait l'objet d'un diagnostic en 2015. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux problèmes liés à l'accès à l'eau potable en milieu rural, aux cadres institutionnel et organisationnel, mais aussi à ceux liés à la situation des ressources en eau.

Afin de répondre à tous ces problèmes, un certain nombre de défis à relever ont également été identifiés.

Les principaux défis identifiés à l'issue de l'évaluation et du diagnostic sont les suivants :

1°) Mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités institutionnelles

Un plan intégré de renforcement des capacités a permis d'identifier les forces et les faiblesses du secteur ainsi que les actions de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des structures du secteur eau et assainissement. Leur mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs de la nouvelle stratégie de l'AEP en milieu rural.

2°) Accroître les ressources financières et les utiliser plus efficacement

Pour relever les importants défis à l'horizon 2030, les ressources financières devront être considérablement augmentées.

3°) Promouvoir le partenariat public-privé pour le financement du sous-secteur

Il a été démontré à travers des initiatives pilotes, que les fermiers étaient prêts à participer financièrement à l'investissement en capital pour l'amélioration du niveau de service des réseaux d'AEP pour peu que les contrats soient « sécurisés » et leur donnent l'opportunité de prendre en charge le service public de l'eau pour une période conséquente, allant de 6 à 8 années.

4°) Mettre à la disposition des SEau les ressources financières nécessaires pour les fonctions régaliennes comme l'assistance-conseil aux communes, le suivi technique et financier et la régulation en milieu rural

La régulation, le suivi du service public de l'eau et l'assistance-conseil nécessitent une proximité sur le terrain entre les services déconcentrés et les communes décentralisées. Les services déconcentrés de l'eau devront disposer de ressources leur permettant d'assumer les fonctions d'assistance-conseil aux communes et aux ACEP.

5°) Améliorer les investissements pour la connaissance des ressources en eau

L'expérience passée a permis de démontrer que l'approvisionnement en eau des populations s'est avéré plus difficile dans certaines régions à cause de leur localisation (en témoignent les forages négatifs successifs dans les mêmes localités). Dans le cadre de travaux d'approvisionnement en eau potable, il est recommandé d'investir davantage dans des solutions modernes et innovantes permettant d'accéder à la ressource en eau, notamment au profit des zones difficiles sur le plan hydrogéologique.

6°) Utiliser des technologies adaptées à la situation hydrogéologique des zones du socle

Il est important de promouvoir des partenariats avec les universités et le monde de la recherche afin de permettre aux bureaux d'études chargés des études hydrogéologiques et géophysiques de bénéficier des nouvelles méthodes de prospection souvent très onéreuses.

7°) Accroître les investissements pour la mobilisation des ressources en eau de surface pour l'AEP-MR en vue de permettre un accès universel à l'eau potable en milieu rural en cas de nécessité absolue

Les ressources en eau souterraine étant irrégulièrement réparties sur le territoire béninois, il conviendra de trouver des solutions alternatives, notamment en utilisant l'eau de surface ou le transport par canalisations, pour les situations hydrogéologiques plus complexes. Le développement des ressources en eau de surface est un des projets phares du Gouvernement.

8°) Rendre systématique la mise en place des périmètres de protection des points d'eau

La protection de la qualité de l'eau de consommation commence avec la protection des ressources en eau. Il est essentiel de protéger les captages d'eau pour éviter une contamination de l'eau souterraine, mais également les points de distribution d'eau pour préserver l'hygiène autour des points de distribution.

9°) Respecter le principe d'équité pour l'accès universel à l'eau potable en milieu rural

Encore aujourd'hui, on observe de profondes disparités dans l'accès à l'eau potable. D'un département à un autre, à l'intérieur d'un même département ou d'une même commune, les volumes peuvent varier du simple au double. La réduction de cette disparité en faveur des populations à faibles revenus reste un grand défi à relever.

10°) Assurer un service public durable d'eau potable par une maintenance professionnelle des ouvrages

Beaucoup de progrès ont été réalisés, mais des problèmes persistent, comme la disponibilité en pièces de rechange (FPM) et la validité des contrats de délégation de service.

11°) Garantir systématiquement la potabilité de l'eau distribuée aux populations

L'analyse systématique de l'eau des forages avant leur mise en consommation est courante depuis des années au Bénin. Il faut à présent renforcer le dispositif mis en place en appliquant les PGSSE. Le traitement régulier et systématique des canalisations, des cuves des châteaux d'eau des AEV/PEA et de l'eau elle-même (chloration systématique) permettra de garantir en permanence la qualité de l'eau fournie aux populations.

12°) Promouvoir une meilleure hygiène autour de la consommation de l'eau

Une bonne hygiène est essentielle pour conserver la qualité de l'eau pendant le transport et pendant le stockage à domicile. Un renforcement de la collaboration entre les services de l'eau et les services de la santé est nécessaire. Elle permettra d'améliorer la sensibilisation des populations à l'hygiène et à l'utilisation de l'eau potable.

13°) Rendre les structures de veille citoyenne opérationnelles pour leur permettre de mieux jouer leur rôle

Le rôle des ACEP a été défini et elles sont pour la plupart reconnues officiellement, mais il leur manque les ressources nécessaires pour mieux asseoir leur crédibilité. Les expériences de financement des ACEP au niveau local doivent être capitalisées et valorisées.

14°) Privilégier si possible les énergies renouvelables pour l'AEP-MR

En attendant la mise en œuvre du volet électrification rurale du plan directeur de développement du sous-secteur de l'énergie du Bénin et pour les sites isolés, le choix de la source d'énergie pour le pompage doit privilégier les énergies renouvelables. Ce choix permet d'éviter la hausse des charges d'exploitation des systèmes d'AEP impliquant des niveaux de tarifs susceptibles de pénaliser les consommateurs.

15°) Respecter les règles et normes de bonne gouvernance et assurer la régulation du sous-secteur

Il est également très important de veiller à l'application du prix du service de l'eau, à la qualité de l'eau, à la transparence dans la sélection des prestataires et dans sa gestion, au versement des redevances, à la disponibilité des rapports et au respect des clauses contractuelles.

2.2. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE 2005-2015

La mise en œuvre de la stratégie 2005-2015 a permis d'augmenter le nombre de réalisations d'infrastructures d'eau potable par rapport à la période précédente. Durant la période 2005-2015, en moyenne 1167 équivalents points d'eau ont été réalisés chaque année, contre en moyenne 417 pendant la décennie précédente (source : DGEau/BDI). Là où précédemment deux tiers des réalisations des EPE correspondaient à des FPM, durant la période 2005-2015 cette tendance s'est renversée grâce à la réalisation des AEV.

Dans l'analyse diagnostique du sous-secteur réalisée en 2015, l'évaluation de l'application des principes directeurs de la SNAEP-MR 2005-2015 et l'analyse de la situation actuelle du sous-secteur de l'AEP en milieu rural ont permis d'identifier les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du sous-secteur. L'analyse diagnostique a ensuite permis de formuler plusieurs recommandations dont les plus pertinentes sont résumées ci-dessous :

1. Internalisation de l'ImS au sein de la commune

L'intermédiation sociale pour sensibiliser les populations à des questions comme l'hygiène autour des points d'eau et l'importance de contribuer aux coûts du service public de l'eau potable est habituellement faite par des ONG. Or, il s'agit d'un des rôles régaliens des communes. Les services communaux doivent en conséquence être soutenus dans ce sens.

2. Développement des stratégies encourageant le secteur privé à investir dans le sous-secteur AEP-MR

Les investissements du secteur public seul se sont avérés insuffisants jusqu'à présent pour accélérer les investissements dans le sous-secteur d'une façon durable. Le secteur public doit à présent être doté d'un cadre réglementaire et juridique propice au PPP qui incite le secteur privé à investir.

3. Clarifications nécessaires sur les questions d'affermage des ouvrages

La contractualisation de la gestion des AEV manque de transparence. L'attribution de la gestion est parfois politisée et les contrats ne sont pas toujours valables. Le strict respect des procédures de délégation de service public et des obligations contractuelles est nécessaire pour améliorer cette situation.

4. Alignement de tous les PTF du sous-secteur eau potable sur les principes de la stratégie d'AEP-MR

La stratégie d'AEP-MR retenue par le Gouvernement est une stratégie qui est d'application pour l'ensemble du sous-secteur de l'eau potable. Pour s'assurer de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion du sous-secteur, il est important que l'ensemble des acteurs se conforment aux orientations, principes et objectifs de la stratégie.

5. Amélioration du principe de gestion des ouvrages

Au Bénin la délégation du service de l'eau est d'application. Localement, il n'existe toujours pas de capacité technique et financière suffisante pour assumer la gestion des infrastructures d'eau potable. Le renforcement des capacités du secteur privé devra donc répondre à ce problème.

6. Amélioration de la qualité de l'eau

Malgré une eau brute de bonne qualité, il a été constaté que l'eau de consommation ne remplit pas toujours les critères de potabilité. L'eau se dégrade dans les réseaux, pendant le transport et durant son

stockage à domicile. Des mesures doivent être prises pour préserver la qualité de l'eau, de la source jusqu'au lieu de consommation.

7. Mise en œuvre effective de l'intercommunalité

Les communes doivent souvent faire face au fait que le secteur privé n'est pas intéressé par des petits contrats offerts par les communes, ou que le secteur privé propose des prix exorbitants. L'intercommunalité peut remédier à ce problème grâce à l'effet d'échelle. Elle permet également de mettre en commun des ressources techniques, matérielles et humaines pour résoudre des problèmes qui dépassent les limites administratives d'une seule commune.

8. Écarter les ouvrages qui ne fournissent pas de l'eau de qualité

Dans certaines zones, l'eau souterraine ne remplit pas les critères de potabilité et le traitement de cette eau n'est pas envisageable en raison des coûts importants. On peut citer comme exemple l'eau avec une teneur élevée en fluor. Les ouvrages captant cette eau doivent être écartés et une solution alternative doit être trouvée pour s'assurer que la population puisse avoir accès à de l'eau potable.

9. Amélioration de la coordination intersectorielle et de la gouvernance du sous-secteur AEP-MR

Le secteur de l'eau touche beaucoup d'autres secteurs et inversement. Les services d'hygiène et d'assainissement contribuent directement à la préservation de la qualité de l'eau. L'agriculture est un consommateur d'eau important et les services agricoles contribuent dans la sensibilisation des populations. Des barrages multisectoriels peuvent contribuer à l'approvisionnement en eau potable des populations. Il est donc nécessaire d'améliorer la coordination intersectorielle, afin de contribuer à l'efficacité des interventions des services auprès des populations et à la bonne gouvernance du secteur de l'eau dans son ensemble.

2.3. VISIONS ET OBJECTIFS POUR LE SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE

2.3.1. L'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable

La communauté internationale s'est résolument engagée dans l'amélioration des conditions de vie pour l'ensemble de la population mondiale et en particulier pour les populations des pays en voie de développement. En 2015, les Nations Unies ont formulé les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui forment un ensemble d'objectifs et cibles à atteindre dans les secteurs sociaux, économiques et environnementaux du développement durable. L'objectif 6 concerne le secteur de l'eau et de l'assainissement et vise l'accès universel à l'eau potable en 2030.

2.3.2. La vision du Gouvernement du Bénin

Le Gouvernement du Bénin est bien conscient de l'importance du développement social, économique et environnemental pour améliorer les conditions de vie des populations. Il est convaincu que cette amélioration peut se faire d'une façon beaucoup plus rapide. Le Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 présente en 7 dossiers 45 projets phares qui doivent accélérer le développement du Bénin. Trois des projets phares concernent le secteur de l'eau :

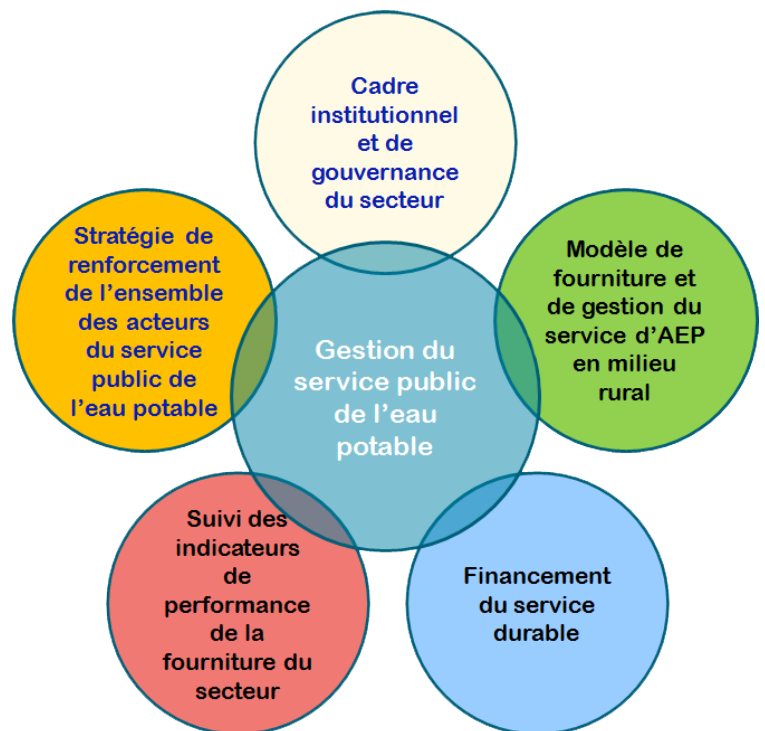
- 42. Moderniser et développer l'exploitation responsable des ressources hydrologiques
- 43. Donner accès à l'eau potable à l'ensemble de la population rurale et semi-urbaine
- 44. Développer les capacités de production et de distribution en milieu urbain et périurbain

Ces projets visent l'accès universel à l'eau potable pour toute la population béninoise en 2021.

3. MODELE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SOUS-SECTEUR DE L'AEP EN MILIEU RURAL

Le modèle stratégique pour la durabilité du sous-secteur de l'AEP en milieu rural au Bénin comprend cinq éléments qui décrivent le fonctionnement du sous-secteur dans tous ses aspects :

1. Le cadre institutionnel et de gouvernance du secteur fixant les rôles et responsabilités des acteurs ;
2. Le modèle de fourniture et de gestion du service public d'AEP en milieu rural ;
3. Le financement du service durable ;
4. Le suivi des indicateurs de performance de la fourniture du service, fixant le cadre de circulation de l'information entre les acteurs impliqués dans la fourniture du service ;
5. La stratégie de renforcement de l'ensemble des acteurs du service public de l'eau potable.



3.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET DE GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR

Le sous-secteur du service public de l'eau potable comprend quatre types d'acteurs :

1. Les acteurs de secteur public ;
2. Les acteurs du secteur privé ;
3. Les acteurs de la société civile ;
4. Les partenaires techniques et financiers.

3.1.1. Le secteur public

Le secteur public est constitué de quatre niveaux d'acteurs :

1. **L'Etat** à travers le Ministère en charge de l'eau dans son rôle régalien est responsable de la définition de la politique sectorielle, de la stratégie nationale et de la réglementation.
2. **L'administration centrale et déconcentrée.** La Direction Générale de l'Eau (DGEau) au niveau national et les Directions Départementales de l'Energie, de l'Eau et des Mines (DDEEM) à travers les Services de l'Eau (SEau) au niveau départemental sont responsables de la régulation du sous-secteur, du suivi de la stratégie et de l'assistance-conseil aux communes. Les Directions Départementales de la Santé (DDS) sont, quant à elles, responsables du contrôle de la qualité de l'eau depuis la distribution jusqu'à la consommation et de l'appui aux gestionnaires des infrastructures d'eau potable dans l'élaboration et l'exécution du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) et de l'IEC pour un changement de comportement des ménages.

-
3. **L'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)** assure la maîtrise d'œuvre nationale des réalisations d'infrastructures d'AEP en milieu rural. En tant que structure unique chargée de la mise en œuvre de la politique, des stratégies de l'Etat et des projets d'infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, sa mission est d'initier, de programmer, de faire réaliser et de suivre les travaux d'infrastructures.
 4. **Les communes** assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'eau potable en milieu rural pour la fourniture et la distribution de l'eau potable. Elles sont responsables de la connaissance du patrimoine, de la planification communale, de la réalisation des investissements et de la gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural comprenant la délégation du service public de l'eau potable à des structures professionnelles. Elles assurent le suivi décentralisé du service public de l'eau potable. La structure faitière des communes, l'Association Nationale des Communes du Bénin (**ANCB**), représente les communes au niveau national.

3.1.2. Le secteur privé

Le secteur privé comprend les quatre groupes d'acteurs suivants :

1. **Les bureaux d'études** exécutent des études préalables aux travaux ou d'autres études nécessaires dans le sous-secteur de l'eau potable. Ils assurent le contrôle des travaux d'infrastructures d'AEP.
2. **Les entreprises** réalisent les travaux de forages et les travaux d'infrastructures d'AEP.
3. **Les fermiers et les délégataires** sont des prestataires privés qui sont, à travers un contrat avec les communes, responsables pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures d'approvisionnement en eau potable. La responsabilité des fermiers et des délégataires est définie par le type de contrat :
 - a. Dans le contrat d'*affermage*, l'autorité publique, ici la commune, loue les actifs à un fermier moyennant une redevance. Le fermier assume le risque opérationnel.
 - b. Dans le contrat de *concession*, l'opérateur privé reprend la gestion d'une infrastructure publique pour une période donnée pendant laquelle il assume d'importants risques de financements (réhabilitation, extension de réseau). L'opérateur privé assume aussi les risques liés à la gestion et à l'exploitation pendant la durée du contrat.

Les fermiers sont représentés au niveau national par leur structure faitière, l'Association Fédérative des gestionnaires privés de réseaux d'Eau du Bénin (**AFEB**).

4. **Les services d'appui professionnel (SAP)** se définissent comme une structure privée qui réalise des prestations pour le compte d'un acteur du service public de l'eau potable. Le SAP apporte à son client (la commune ou le gestionnaire) un savoir-faire ou des facilités qui lui permettent de mieux remplir ses missions. On cite comme exemples non exhaustifs des SAP, des banques commerciales et d'autres organismes de crédit, des artisans réparateurs, des bureaux d'audit et des entreprises proposant des services de maîtrise du patrimoine et de suivi des performances dans la fourniture du service.

3.1.3. La société civile

Dans la société civile, on retrouve les acteurs suivants :

1. **Les usagers.** Ils paient le service de l'eau potable. Ils sont organisés au niveau de chaque commune en Association de Consommateurs d'Eau Potable (**ACEP**) et assurent la veille citoyenne.

-
2. **Les ONG nationales** n'ont pas un rôle fixe et prédéterminé. Elles peuvent être sollicitées par les autorités pour des appuis divers et ponctuels.

3.1.4. Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers (PTF) sont des organisations qui appuient le secteur public au Bénin dans la réalisation des objectifs du sous-secteur de l'eau potable en milieu rural.

On distingue :

1. **Les organismes bilatéraux et multilatéraux** représentent un pays, plusieurs pays ou une organisation internationale. Ils appuient la réalisation de la politique Gouvernementale et la stratégie sectorielle, en général à travers des soutiens financiers.
2. **Les banques de développement** sont des structures financières internationales qui appuient la réalisation de la politique Gouvernementale et la stratégie sectorielle à travers des soutiens financiers et des financements concessionnels.
3. **La coopération décentralisée** est une coopération entre deux communes. La coopération décentralisée peut être entre une commune d'un pays tiers et le Bénin ou entre des communes béninoises.
4. **Les ONG internationales** sont des organismes internationaux qui interviennent indépendamment d'un Gouvernement tout en recevant des subventions de celui-ci. Comme les ONG locales, elles n'ont pas de rôle prédéterminé, mais elles appuient le sous-secteur de l'eau potable en accord avec l'autorité et en conformité avec leurs statuts.

3.2. CADRE JURIDIQUE

La SNAEP-MR_2016-2030 s'appuie sur les fondements juridique et politique ci-après :

- la Décentralisation/Déconcentration qui vise l'exercice effectif de la maîtrise d'ouvrage d'AEP en milieu rural par les communes et l'exécution effective des missions régaliennes par l'état central et déconcentré, notamment l'assistance conseil aux communes et la régulation du sous-secteur;
- la Politique Nationale de l'Eau qui prévoit dans son orientation stratégique n°2 «d'assurer un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations », et « de garantir les services d'AEP et d'Assainissement aux populations » ;
- la Loi portant sur la gestion de l'eau en République du Bénin axée sur une gestion durable des ressources en eau, notamment la qualité de l'eau et la protection de la ressource ;
- l'atteinte des O.D.D. qui vise le droit à l'accès universel à l'eau potable avec comme corollaire de garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau potable à l'horizon 2030.

3.3. MODÈLE DE FOURNITURE ET DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'AEP EN MILIEU RURAL

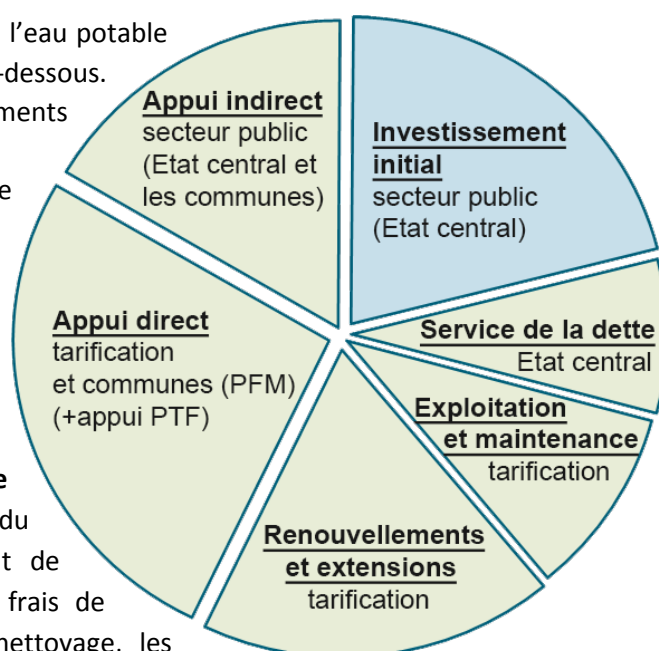
Le modèle de fourniture et de gestion du service public de l'eau potable choisi par le Bénin est la **maitrise d'ouvrage communale** (MOC) et la **délégation du service**. Dans le modèle de la MOC, les communes sont propriétaires du patrimoine des infrastructures d'eau potable de leur territoire. Elles ont l'obligation de déléguer le service public de l'eau potable à des opérateurs professionnels à travers des contrats de délégation de service public. Pour les réseaux d'AEP, il s'agit d'un contrat d'affermage ou de concession avec un opérateur habilité. La gestion des ouvrages simples est définie dans le Cadre d'Entretien et de Maintenance des Ouvrages Simples (CEMOS). Dans ce cadre, le délégataire vend et recouvre le prix de l'eau. Il verse une redevance à la commune. Il effectue de petites réparations aux équipements hors sols. Les communes restent quant à elles responsables pour les grosses réparations.

3.4. LE FINANCEMENT DU SERVICE DURABLE

Les éléments de coût du cycle du service durable de l'eau potable considérés et devant être financés sont indiqués ci-dessous.

Les couleurs dans le diagramme indiquent si les éléments de coût sont ponctuels (bleu) ou récurrents (vert).

1. Le coût de développement du patrimoine initial (**investissement initial**) et celui du **service de la dette** le cas échéant. Ils sont généralement non recouverts en milieu rural par la tarification mais par le secteur public, notamment l'Etat central.
2. Le deuxième groupe de coût est constitué des **charges d'exploitation et de maintenance**. Il s'agit de la rémunération du fermier ou du délégataire, lui permettant de couvrir les salaires de son personnel, les frais de production de l'eau, de l'énergie et du nettoyage, les petites réparations et l'entretien réalisés par l'exploitant lui-même. Ces coûts liés à l'exploitation et à la petite maintenance sont couverts par **la tarification**.
3. **Le tarif de l'eau** contribue également à couvrir les **frais de renouvellements**. **Dans les cas de Partenariats Public-Privé (PPP) le tarif peut également couvrir les frais d'extensions**. Dans le cas d'un contrat d'affermage, le fermier paye une redevance de renouvellement à la commune. Cette redevance perçue par la commune justifie son obligation par le financement du renouvellement des équipements et des extensions du réseau. Dans le cas d'une concession, l'opérateur préfinance les renouvellements et les extensions. Il récupère cet investissement dans le tarif de l'eau grâce à un contrat de longue durée.
4. **L'appui direct** concerne toutes les opérations pour lesquelles la commune ou le gestionnaire doit faire recours à un service d'appui professionnel. Les services sont exécutés par des opérateurs privés rémunérés sur **le tarif de l'eau**, ce qui est une garantie de pérennité des services. Le gestionnaire verse à la commune une redevance communale, permettant à la commune d'avoir recours aux services des SAP. Toutefois, dans certains cas, les PTF peuvent prendre en charge les services d'un SAP pour améliorer le service public de l'eau potable dans son ensemble.
5. **L'appui indirect** couvre l'ensemble des dépenses du secteur public dans le cadre du service public de l'eau potable. Ces frais sont pris en charge par **l'État central et les communes** à travers les taxes et impôts.



3.5. LE SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA FOURNITURE DU SERVICE

Le quatrième élément du modèle stratégique pour assurer la durabilité du sous-secteur de l'AEP en milieu rural est le suivi des performances des gestionnaires des infrastructures d'eau potable. Dans ce cadre, l'administration du Bénin a fait le choix stratégique de faire usage des technologies d'information et de communication (TIC) permettant non seulement la maîtrise du patrimoine, mais aussi de disposer en temps réel des données d'exploitation et de gestion de la fourniture du service aux usagers.

L'usage des TIC permet que tous les acteurs (gestionnaires, services communaux, administration centrale, bailleurs) soient au même niveau d'information et disposent de données fiables. Les données

sur la gestion des points d'eau sont collectées sur le terrain par les gestionnaires et les services communaux et envoyées sur des plateformes TIC.

Les structures spécialisées (SAP) qui fournissent ce service d'hébergement, d'accès aux données et de formation des acteurs peuvent devenir des éléments clé de l'opérationnalisation de la régulation. Ce système d'hébergement contribue à la production à périodicité régulière de données fiables sur l'exploitation technique et financière des réseaux qui sont indispensables au régulateur. Le résultat clé attendu de l'utilisation des structures spécialisées est la mise en place d'un système pérenne de production de données exploitables dans les missions de suivi, de régulation et de gestion, en s'appuyant notamment sur les technologies de l'information et de la communication.

3.6. LA STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le dernier élément du modèle stratégique à prendre en compte est le renforcement de l'ensemble des acteurs, aussi bien du secteur public, du secteur privé que de la société civile.

3.6.1. Secteur public

Pour un bon fonctionnement du service public de l'eau potable, il est indispensable que les acteurs du secteur public disposent des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assumer leur mandat :

- Les ressources humaines doivent avoir le bon profil technique et disposer du temps nécessaire pour exécuter leur mandat ;
- Le matériel logistique en adéquation ;
- Le budget de fonctionnement des services communaux, départementaux et centraux doit être en conformité avec le volume de travail attendu des services.

Il s'agit notamment du renforcement :

- 1) de la DGEau et de ses services déconcentrés dans leurs rôles de régulation du secteur et d'assistance-conseil aux communes ;
- 2) des DDS dans leur travail de contrôle de la qualité de l'eau et d'appui aux gestionnaires dans l'élaboration et l'exécution des PGSSE ; et
- 3) des communes dans leur rôle d'intermédiation sociale et de suivi du service public de l'eau potable sur le terrain.

3.6.2. Secteur privé

Le renforcement de la professionnalisation de la gestion des infrastructures d'eau potable vise à améliorer continuellement le service public de l'eau potable pour les populations rurales à travers l'augmentation du niveau de service. Cette professionnalisation passe par un renforcement des opérateurs privés responsables de l'exploitation des infrastructures d'eau potable et par un renforcement des artisans réparateurs responsables de la maintenance des ouvrages simples.

Selon les estimations de l'AFEB, il existait en 2016 environ 150 fermiers pour un total de 500 systèmes d'AEV. La plupart des fermiers étaient des commerçants disposant de peu de connaissance préalable quant à la gestion et la maintenance des systèmes AEV. Avec un système d'habilitation, toute structure visant à devenir fermier doit préalablement acquérir les compétences nécessaires.

Dans un premier temps, il faut faire la promotion active du sous-secteur de l'eau potable pour créer un réel intérêt auprès du secteur privé pour la gestion des infrastructures d'eau potable. Des opportunités

de formations initiales doivent être proposées dans chaque département afin de s'assurer que chaque candidat-gestionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale, a une bonne connaissance de tous les aspects qui interviennent dans la gestion et la maintenance des infrastructures d'eau potable. L'accès aux crédits doit être facilité pour tout opérateur qui a la capacité technique de gérer et d'assurer la maintenance d'une AEV, avec l'objectif de donner la possibilité d'investir dans la densification et l'extension des réseaux. Seules les structures ayant un niveau de compétence suffisant pourront être habilitées.

La mise à disposition des gestionnaires d'outils modernes d'information et de communication renforce la gestion quotidienne des infrastructures et constituera la base nécessaire pour assurer la transparence et la bonne gouvernance dans le domaine du service public de l'eau potable.

3.6.3. Société civile

Les ACEP sont responsables de la défense des intérêts des consommateurs à travers le contrôle des tarifs pratiqués et de la qualité du service. En outre, elles veillent au respect des droits et des devoirs des usagers, notamment en ce qui concerne l'hygiène autour du point d'eau et le paiement régulier du service de l'eau.

Les ACEP et les ONG nationales doivent être renforcées dans leur rôle pour assurer la veille citoyenne.

4. LE CADRE STRATEGIQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU MILIEU RURAL 2017-2030

Ce chapitre présente les principes directeurs et les orientations stratégiques retenus par le Gouvernement pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural au cours de la période 2017-2030.

Avant de les aborder, il convient de rappeler l'objectif général qui encadre la stratégie pour le développement du sous-secteur de l'eau potable en milieu rural au Bénin. Cet objectif est libellé comme suit :

Assurer à toute la population rurale un accès à l'eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable.

Il en découle les quatre objectifs spécifiques suivants :

- Assurer l'accès à une source d'eau potable améliorée à toute la population rurale du Bénin ;
- Garantir la disponibilité de l'eau potable de façon continue et durable ;
- Assurer en permanence la qualité de l'eau de consommation ;
- Garantir la bonne gouvernance du sous-secteur.

Pour chacun de ces objectifs sont identifiés :

- des cibles à atteindre au plus tard en 2030 ;
- des principes directeurs et des règles que le Gouvernement souhaite voir respecter ;
- des orientations stratégiques indiquant comment le Gouvernement souhaite atteindre les objectifs spécifiques.

4.1. ACCÈS UNIVERSEL À L'EAU POTABLE

4.1.1. Objectif spécifique

Assurer l'accès à une source d'eau potable améliorée à toute la population rurale du Bénin.

Cet objectif spécifique vise d'un côté à assurer à toute la population rurale un accès à l'eau potable et d'un autre côté à réduire la corvée d'eau pour les femmes et les enfants.

4.1.2. Résultats à atteindre pour la période allant de 2017 à 2030

Pour atteindre efficacement cet objectif spécifique, les résultats ci-après sont attendus pour la période 2017-2030 :

- En 2021, l'ensemble de la population rurale au Bénin aura accès à une source d'eau améliorée à moins de 30 minutes aller-retour de son domicile, y compris le temps d'attente au point d'eau ;
- En 2030, la moitié des populations rurales aura accès à une source d'eau potable améliorée à domicile.

4.1.3. Principes directeurs

Les principes directeurs à respecter à ce niveau doivent garantir l'accès équitable à l'eau potable pour tous, indépendamment du statut social ou du lieu de résidence de l'utilisateur. C'est ainsi que les principes directeurs suivants ont été identifiés :

- Les individus sont égaux devant le service public d'eau potable, il n'y a pas de priorité entre les différentes catégories d'usagers ;
- L'eau est un bien public, personne ne peut s'approprier une source d'eau potable au détriment d'autres individus ;
- Chaque individu a droit à un accès amélioré à l'eau potable, avec de l'eau de qualité et en quantité suffisante, à un prix qui tient compte de son niveau de vie ;
- L'accès à l'eau de consommation est prioritaire sur les autres usages de l'eau ;
- La redevabilité et la bonne gouvernance.

4.1.4. Orientations stratégiques

Pour atteindre les objectifs de l'accès universel à l'eau potable et d'une augmentation constante du niveau de service, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

4.1.4.1. Application des nouvelles normes d'accès à l'eau potable

La première des orientations stratégiques est l'application de nouvelles normes d'accès à l'eau potable pour s'assurer que tout(e) Béninois(e) ait accès à l'eau potable :

- **Milieu rural** : toute localité en dehors des périmètres couverts par le système d'hydraulique urbain est considérée comme cible de l'hydraulique rurale.
- **Consommation spécifique de l'eau** : Au niveau des localités disposant d'une AEV, la consommation spécifique de l'eau est de l'ordre de 20 ltr/personne/jour. Quant aux localités qui dépendent des FPM, la consommation spécifique de l'eau est de maximum 10 ltr/personne/jour. La consommation spécifique est influencée par la présence et la facilité d'accès à des sources alternatives d'eau, par la distance du point d'eau et par le prix de l'eau. La tendance actuelle est de vouloir augmenter pour des raisons sanitaires la norme pour la consommation spécifique. La meilleure façon d'atteindre cet objectif est d'améliorer les services tout en conservant un prix raisonnable. Pour cette raison, dans le cadre des AEV, la stratégie prévoit la promotion des branchements particuliers.
- **Equivalent point d'eau** : Cette dénomination correspond à une infrastructure d'eau potable pouvant desservir 250 personnes. Toutefois, un FPM en milieu sédimentaire qui se trouve à proximité de puits utilisés pour des usages autres que la consommation humaine peut desservir beaucoup plus de personnes. Dans ce cas, on appliquera une norme adaptée, en fixant le nombre d'habitants par point d'eau entre 400 et 500 personnes. Par contre, en habitat dispersé la norme peut être ramenée à 150 personnes par point d'eau.
- **Type d'équipement** : Les normes actuelles sont les suivantes :
 - Chef-lieu de commune ou >10.000 habitants : AEP urbaine
 - Localité entre 2000 et 10.000 habitants : AEV
 - Localité entre 1000 et 2000 habitants : PEA
 - Localité avec moins de 1000 habitants : 1 à 4 FPM en tenant compte de l'EPE retenue.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de déterminer la façon d'approvisionner une localité en eau potable, la taille du village n'est pas le seul critère à prendre en compte, car on cherche à offrir le meilleur niveau de service possible. On considère donc les différentes options en fonction du niveau de service retenu et du plus haut niveau réalisable dans le budget disponible :

1. Raccordement au réseau urbain, prioritaire si cette option est envisageable ;
2. Réalisation ou raccordement à une AEV ;
3. Réalisation d'un PEA ;
4. Réalisation d'un FPM.

L'extension des réseaux (urbains et ruraux) est prioritaire sur la création de nouveaux points d'eau isolés. Vu la pénibilité de la corvée d'eau et la dégradation de la qualité de l'eau pendant le transport et le stockage à domicile, les FPM ne sont plus considérés comme des moyens adéquats d'approvisionnement en eau potable. Ce sont des solutions transitoires vers l'atteinte de l'objectif général, à savoir avoir une source améliorée d'eau potable à domicile.

- **Le taux de desserte** : La base de calcul du taux de desserte est la localité. Sans tenir compte des points d'eau dans une situation particulière (comme par exemple un FPM à l'intérieur d'une école) ni des puits modernes, la population desservie est définie comme suit : le minimum entre
 - le nombre d'EPE fonctionnel multiplié par 250 auquel on ajoute le nombre de branchements particuliers multiplié par 24 ; et
 - la population de la localité.La population desservie d'une entité administrative (village, arrondissement, commune, département, pays) est la somme des populations desservies de l'ensemble des localités dans cette division. Le taux de desserte d'une entité administrative est exprimé en pourcentage du total et est le produit de la division entre :
 - la population desservie multipliée par 100 et
 - la population totale.
- **Le taux d'accès** n'est pas une norme. Il est souvent confondu avec le taux de desserte. Le taux d'accès à l'eau potable néanmoins se distingue du taux de desserte en indiquant le pourcentage des ménages qui ont effectivement accès à une source d'eau potable. C'est un chiffre qui ne peut être déterminé que grâce à des enquêtes de terrain. Le taux d'accès tel que déterminé par l'INSAE pendant le RGPH4 du mois de mai 2013 a été utilisé en annexe D pour montrer la disparité d'accès à l'eau potable dans les différents départements en milieu rural.

4.1.4.2. L'amélioration de la connaissance des ressources en eau souterraine et de la mobilisation des ressources en eau de surface

L'accès universel à l'eau potable ne peut être garanti qu'à travers la mobilisation d'une quantité suffisante des ressources en eau. Cette mobilisation des ressources est actuellement freinée pour deux raisons :

- Une connaissance insuffisante des ressources en eau souterraine, notamment en zone de socle ;
- Une mobilisation insuffisante des ressources en eau de surface destinées à l'approvisionnement en eau potable des populations.

Les forages en zone de socle ont très souvent un débit assez limité et donc une capacité insuffisante pour alimenter des AEV. Cela ne peut s'améliorer qu'en utilisant des équipements de pointe pour les études hydrogéologiques et géophysiques qui sont effectuées avant toute réalisation d'AEV. Plusieurs raisons expliquent la nécessité de ces études :

- La réalisation d'ouvrages plus productifs ;
- Là où la capacité des forages s'avère insuffisante, explorer la possibilité d'interconnecter plusieurs forages pour alimenter la même AEV ou explorer la possibilité d'un transfert d'eau à partir d'un endroit où les ressources sont plus abondantes.

L'eau de surface est une ressource abondante. Jusqu'à présent, cette ressource est très peu exploitée pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural. La raison principale est le prix du traitement de l'eau. Malgré ce coût plus élevé, pour certains endroits, l'eau de surface sera la seule option pour alimenter la population en eau potable.

Afin de pouvoir atteindre l'accès universel à l'eau potable, il convient donc d'accroître les investissements dans le domaine de la connaissance des ressources en eau, aussi bien dans l'amélioration de la connaissance des ressources en eaux souterraines que dans les études de faisabilité de mobilisation des ressources en eau de surface.

4.1.4.3. Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale

Même avec la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural pour accompagner les investissements massifs du Gouvernement dans le sous-secteur, la maîtrise d'ouvrage communale reste un choix stratégique important pour la planification, la réalisation et la gestion de l'investissement dans le sous-secteur de l'eau potable en milieu rural. La Planification Communale Eau (PC Eau) est essentielle dans la réalisation d'un plan directeur national qui tiendra compte des hameaux les plus petits.

L'enquête de satisfaction d'octobre 2016 a clairement relevé l'insuffisance des ressources humaines au niveau des administrations communales. Cette insuffisance concerne aussi bien les services techniques que les services socio-culturels. Il est donc nécessaire que l'État appuie davantage les communes pour leur permettre de se doter des ressources humaines en adéquation avec leur mandat.

4.1.4.4. Renforcement des capacités étatiques d'investissement dans le sous-secteur d'approvisionnement en eau potable en milieu rural

L'un des plus grands problèmes du sous-secteur est sa faible capacité d'absorption des ressources du fait de la lourdeur des procédures administratives aussi bien au niveau communal qu'au niveau national. Fort de ce constat, l'État a pris la décision stratégique de créer l'Agence Nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, une structure adaptée à la réalisation de ce projet phare du sous-secteur d'eau potable en milieu rural.

L'investissement doit se baser sur un Plan Directeur de Développement du sous-secteur « approvisionnement en eau potable en milieu rural » visant l'accès universel à l'eau potable dans chaque commune. L'objectif ultime est la disponibilité d'une source améliorée en eau potable, ce qui implique une interrelation graduelle des systèmes hydrauliques urbains vers le milieu rural. La réalisation de cet objectif implique un effort de synergie tout en envisageant les milieux ruraux et urbains comme des entités interdépendantes.

4.2. LA PÉRENNITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

4.2.1. Objectif spécifique

Garantir la disponibilité de l'eau potable de façon continue et durable

Ce deuxième objectif spécifique de la présente stratégie est relatif à la pérennité du service public de l'eau potable.

4.2.2. Résultats pour la période allant de 2017 à 2030

Pour atteindre cet objectif, les résultats ci-après sont attendus :

AEV :

- à partir de 2020, toutes les communes ont des contrats valables avec des prestataires professionnels qualifiés pour l'ensemble des AEV/PEA sur leur territoire;
- la durée et la fréquence des coupures d'eau des AEV sont maîtrisés à partir de 2020 ;

FPM :

- à partir de 2020 le CEMOS est opérationnel dans chaque commune ;
- à partir de 2020 le taux et la durée de pannes des FPM à partir de 2020 sont maîtrisés ;
- à partir de 2020 chaque commune dispose d'un stock de pièces détachées d'usure courante et chaque département dispose d'un stock de pièces plus onéreuses.

4.2.3. Principes directeurs

Les principes directeurs qui concernent la pérennité du service public de l'eau potable sont les suivants :

- la professionnalisation du service public de l'eau potable ;
- la délégation du service à travers un contrat entre la commune et un prestataire ;
- la contractualisation comme base du système de délégation de service ;
- l'opérationnalisation du CEMOS dans chaque commune ;
- la mise à niveau des artisans réparateurs en cas d'innovations ou de nouvelles technologies ;
- le PPP comme opportunité pour accélérer le financement du service public d'eau potable ;
- la connaissance du patrimoine par le maître d'ouvrage et par les autres acteurs ;
- la planification de la réalisation, la délégation de la gestion et le suivi du service public d'eau potable sont exécutés au niveau communal ;
- le contrôle du respect des normes et l'assistance-conseil aux communes en matière technique de gestion financière des ouvrages par les SEau ;
- le paiement par chaque usager de ses factures d'eau, indépendamment de son statut.

4.2.4. Orientations stratégiques

Pour garantir un fonctionnement optimal des systèmes d'approvisionnement en eau potable, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

4.2.4.1. Renforcement de la professionnalisation de la gestion des AEV/PEA et des ouvrages simples

L'importance du renforcement de la professionnalisation de la gestion des infrastructures d'eau potable est traitée dans la section 3.5.2. C'est un facteur-clé pour la réussite du service public de l'eau potable en milieu rural.

En dehors des sphères d'influence des AEV, la délégation du service à des délégataires et l'opérationnalisation du CEMOS au niveau des communes sont d'application. Les délégataires des ouvrages simples reçoivent une formation de la part des services communaux. Les services communaux accompagnent les délégataires pour s'assurer que les petites réparations du FPM et l'hygiène autour du point d'eau sont respectées.

4.2.4.2. Renforcement des capacités étatiques dans le service public de l'eau potable

Pour accompagner la professionnalisation du sous-secteur, il est essentiel que l'État puisse jouer ses rôles régaliens. Les capacités de l'État peuvent être renforcées par :

1) La mise en place d'une régulation adéquate pour le service public de l'eau potable ;

La participation accrue du secteur privé local dans le service public de l'eau potable implique la nécessité d'une régulation adéquate du sous-secteur. À ce titre, il sera indispensable pour le sous-secteur :

- de disposer périodiquement de l'état des équipements et des installations d'AEP du Bénin en milieu rural (tant du point de vue quantitatif que qualitatif y compris les amortissements) ;
- que les SEau bénéficient, au titre de la régulation, de l'appui technique nécessaire pour assurer une assistance-conseil efficace auprès des communes dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable ;

-
- de suivre la participation du secteur privé dans la gestion professionnalisée des AEV ;
 - qu'il existe une capacité de veille et de contrôle des tarifs d'eau, de la qualité du service et des modalités d'exercice de la concurrence et de la protection des consommateurs ;
 - qu'il soit plus qu'avant possible de veiller au respect des prescriptions techniques, des normes et de la réglementation du service public de l'eau potable.

2) Le renforcement des SEau dans leurs rôles de régulation et d'assistance-conseil aux communes

Les services départementaux ont un rôle central à jouer dans le suivi sur le terrain du service public d'eau potable et cela à plusieurs niveaux. Selon le décret N°2016-413 du 20 juillet 2016 portant AOF du MEEM, ils sont chargés de :

- suivre l'application de la politique de développement dans le domaine de l'eau,
- suivre et contrôler l'application des normes et des textes législatifs et réglementaires dans ce domaine,
- contribuer à l'inventaire des ressources hydriques d'une part et des ouvrages et aménagements des fermiers d'autre part et de transmettre les informations aux directions centrales ;
- suivre, contrôler et appuyer les actions des administrations locales relatives au domaine de l'eau et favorisant l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- contrôler la conformité des documents de planification communale relatifs au domaine de l'eau.

Il convient de renforcer les SEau afin qu'ils disposent des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires pour pouvoir remplir efficacement leur mandat.

4.2.4.3. Renforcement des Associations des Consommateurs d'Eau Potable

L'opérationnalité des ACEP sur le terrain est très variable. La différence dans l'état de fonctionnement des ACEP réside dans la capacité des membres du bureau à générer les ressources nécessaires pour leur fonctionnement. Le renforcement des ACEP doit se concentrer sur le renforcement de leur capacité à s'autogérer et à s'autofinancer.

4.3. LA QUALITÉ DE L'EAU DE DISTRIBUTION ET DE CONSOMMATION

4.3.1. Objectif spécifique

Assurer en permanence la qualité de l'eau de consommation.

Le troisième objectif spécifique est relatif à la qualité de l'eau de consommation. Les normes actuelles en vigueur sont régies par le décret N° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin.

La qualité de l'eau de consommation ne peut être garantie que si l'eau distribuée est de bonne qualité. La qualité de l'eau distribuée à son tour dépend de la qualité des ressources en eau, du traitement de l'eau brute et des équipements.

4.3.2. Résultats à atteindre dans la période allant de 2017 à 2030

Pour assurer en permanence la qualité de l'eau de consommation, les résultats ci-après sont attendus :

1. À partir de 2020, la qualité de **l'eau distribuée sur l'ensemble des points d'eau** du territoire national répond dans 90% des cas contrôlés aux normes de qualité fixées par le décret 2001-094 du 20 février 2001 ;
2. En 2030, la qualité de **l'eau de consommation dans les ménages** répond pour 90% des cas contrôlés aux mêmes normes de qualité.

4.3.3. Principes directeurs

Les principes directeurs retenus concernant la qualité de l'eau potable sont les suivants :

- La stricte application de la loi et de ses décrets d'application ;
- La préservation de la qualité de l'eau entre les moments de puisage et de consommation ;
- La protection de l'ensemble des points d'eau avec un périmètre de protection ;
- La mise en œuvre par tous les fermiers de points d'eau d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau validé par la commune et approuvé par les services déconcentrés de l'État ;
- L'inexistence d'exploitants d'une source d'eau vendant l'eau destinée à la consommation humaine sans autorisation préalable des services compétents.

La stricte application de la loi et de ses décrets d'application vise à garantir la qualité de l'eau de distribution à travers la protection des ressources en eau et le traitement de l'eau avant sa distribution. Les références exactes des différents décrets et lois sont citées en annexe A.

La réalisation et la mise en œuvre des PGSSE au niveau des infrastructures d'eau potable visent à préserver la qualité de l'eau de distribution. Les PGSSE obligent les gestionnaires des infrastructures d'eau potable à équiper chaque AEV d'un système de chloration de l'eau et à faire contrôler régulièrement la qualité de l'eau potable. Tout travail de construction d'un nouveau système d'AEV doit prévoir dans le DAO et dans le contrat de l'entreprise, l'installation d'un système de chloration.

4.3.4. Orientations stratégiques

Afin que cet objectif spécifique soit atteint, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

1. Les ressources en eau destinées à la consommation humaine sont protégées contre la pollution ;
2. L'eau de distribution remplit en permanence les exigences de la réglementation en vigueur concernant les normes de la qualité d'eau potable ;
3. La qualité de l'eau ne se dégrade plus entre le moment de distribution et le moment de consommation.

Les orientations stratégiques pour garantir la qualité de l'eau potable sont :

4.3.4.1. La protection efficace des ressources en eau destinées à la consommation humaine à travers le respect de périmètres de protection autour des points de captage et de distribution de l'eau

La protection des ressources en eau passe par l'application stricte de la loi, notamment le code de l'hygiène publique, la loi-cadre sur l'environnement et le décret fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection. En conséquence, chaque partie clé du système de l'approvisionnement en eau potable, aussi bien sur le lieu de production que sur le lieu de distribution, doit disposer d'un périmètre de protection adapté pour garantir cette protection.

4.3.4.2. L'assurance de la qualité de l'eau de distribution à travers la systématisation de la mise en place d'un dispositif de potabilisation de l'eau dans la réalisation des ouvrages

La qualité microbiologique de l'eau de distribution ne peut être garantie sans système de chloration au niveau de l'infrastructure. La présente stratégie prévoit l'obligation pour la réalisation des systèmes AEV/PEA, d'inclure systématiquement dans le dossier d'appel d'offres, l'installation d'un système de

chloration. Les systèmes AEV/PEA existants, ne disposant pas d'un tel dispositif, devront également être équipés d'un système de chloration.

4.3.4.3. Le renforcement de la collaboration avec les services du Ministère de la Santé à travers la réalisation systématique et l'application effective des PGSSE

La collaboration étroite avec les services du Ministère de la Santé chargés de l'hygiène et du contrôle de la qualité de l'eau est une condition importante pour garantir la bonne qualité de l'eau de distribution et de consommation. Le constat sur le terrain révèle des insuffisances en la matière. L'eau de distribution au niveau des FPM a généralement une bonne qualité microbiologique, mais se dégrade rapidement pendant le transport et le stockage à domicile en raison des moyens utilisés pour le transport et le stockage. Par contre, l'eau qui sort des robinets des AEV et PEA est souvent polluée. La raison principale est le non-respect par les gestionnaires des procédures d'entretien sanitaire des infrastructures, soit pour diminuer les coûts de production de l'eau potable, soit par manque de connaissance. Il est encore plus interpellant de constater que beaucoup des PEA privés utilisent des puits, sources d'eau non potable. Une collaboration accrue entre les SEau et les services d'hygiène, dans le contrôle de la qualité d'eau de distribution et dans l'appui aux gestionnaires des points d'eau, contribuera à l'élimination des PEA privés dont l'eau distribuée ne respecte pas les normes du sous-secteur et aidera les gestionnaires à réaliser et appliquer les PGSSE.

Le contrôle inopiné de l'eau de distribution de l'ensemble des AEV et PEA est un outil important pour garantir le respect permanent par les gestionnaires des procédures d'entretien sanitaire des installations. Des actions de sensibilisation des ménages doivent assurer que l'eau distribuée ne se dégrade pas avant sa consommation.

4.3.4.4. Réduction progressive de la nécessité du transport de l'eau potable et du stockage à domicile

Même en améliorant les conditions de transport et de conservation de l'eau destinée à la consommation humaine, la qualité de l'eau de consommation ne peut être garantie en permanence que si l'eau potable n'est pas transportée entre un point de distribution et le lieu de consommation et que si elle n'est pas stockée avant sa consommation.

La réduction progressive du transport et du stockage à domicile peut être réalisée en assurant l'accès à domicile à une source améliorée d'eau potable. La stratégie du Gouvernement consiste à promouvoir les branchements particuliers à travers la stratégie suivante :

- dans la phase d'investissement : privilégier le raccordement à un système d'hydraulique urbaine si cela s'avère techniquement réalisable ;
- si c'est impossible : privilégier la création ou le raccordement à une AEV rurale si les ressources en eau et la situation géographique des localités le permettent. Au lieu d'avoir recours à des FPM, les petites localités pourraient être raccordées dans un seul système d'AEV ;
- la promotion de branchements particuliers grâce à des subventions publiques.

4.4. LA BONNE GOUVERNANCE DU SOUS-SECTEUR

4.4.1. Objectif spécifique

Garantir la bonne gouvernance du sous-secteur.

Le quatrième objectif spécifique est relatif à la bonne gouvernance du sous-secteur. La bonne gouvernance et la gestion transparente du service public de l'eau potable sont des conditions préalables

pour obtenir l'appui des partenaires techniques et financiers dans le financement du plan d'action de la stratégie nationale pour l'approvisionnement en eau potable du milieu rural.

4.4.2. Résultats à atteindre

L'atteinte de cet objectif spécifique passera par la réalisation des résultats suivants :

1. Chaque année, la revue sectorielle annuelle de l'eau est organisée pour présenter la programmation budgétaire à tous les acteurs (exécution du plan de travail annuel de l'année passée et le prochain DPPD triennal) ;
2. Le système de suivi des délais de tous les marchés publics est fonctionnel et accessible à tous les acteurs ;
3. Dès 2020, les indicateurs sur l'existence et la gestion technique et financière des infrastructures d'accès à l'eau potable en milieu rural sont accessibles à tous les acteurs.

4.4.3. Principes directeurs

Les principes directeurs retenus concernant la bonne gouvernance du sous-secteur sont :

- L'existence d'une équipe performante de pilotage et de coordination de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action ;
- La mise en place effective de dispositifs périodiques de dialogue entre les acteurs ;
- La redevabilité des acteurs et la disponibilité de toutes les données techniques et financières sur le sous-secteur ;
- Le suivi, le contrôle et l'audit techniques et financiers à tous les niveaux ;
- Les ressources humaines, les équipements et les budgets de fonctionnement des services publics centraux, déconcentrés et décentralisés adaptés à leurs mandats.

4.4.4. Orientations stratégiques

Pour pouvoir atteindre une gestion performante et transparente du sous-secteur par tous les acteurs, les orientations stratégiques suivantes ont été adoptées :

4.4.4.1. Recentrage des services publics de l'État dans leurs rôles régaliens à travers la mise en place de ressources financières, matérielles et humaines adéquates

Une gestion performante du sous-secteur n'est possible que si tous les acteurs ont des attributions claires et précises, sans chevauchement des responsabilités. Chaque acteur doit pleinement jouer son rôle et rester dans ce rôle sans conflit de compétences ou d'attributions avec d'autres. Le cadre institutionnel doit être fixé en définissant les attributions de chaque acteur et en le dotant des ressources financières, matérielles et humaines adéquates pour assumer son rôle. Les grandes lignes du cadre institutionnel du sous-secteur de l'eau potable ont été présentées en section 3.1. La responsabilité financière des acteurs dans le service public de l'eau potable a été présentée en section 3.3.

4.4.4.2. Mutualisation du suivi communal et national de l'exploitation des points d'eau

La mutualisation du suivi communal et national est une nécessité absolue pour promouvoir la transparence dans le sous-secteur. Elle peut se réaliser à travers la modernisation technologique des outils de suivi du service public de l'eau potable. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication permet d'avoir partout et en temps réel des données de fonctionnement des points d'eau et des localités à travers l'opérationnalisation et le financement mutualisés des solutions de

supervision des Systèmes d'Information de type Plateformes Ouvertes de Monitoring. Ce type de solution sera déployé à l'échelle du Bénin dans le but d'aider à conserver le contrôle du système d'information du sous-secteur de l'AEP en milieu rural et de lui fournir des moyens simples d'aligner les TIC avec les impératifs d'accès en temps réel, tant aux données sur les conditions et l'état de fonctionnement des infrastructures que celles sur la gestion technique et financière de la fourniture du service.

L'utilisation des compteurs est obligatoire dans des systèmes AEV et PEA. Au niveau des FPM, l'expérience a montré que ce n'est pas un outil adapté pour promouvoir la vente en grandes quantités. Toutefois, c'est un outil performant pour s'informer sur la consommation de l'eau par les populations rurales et dans certaines situations pour la détection des pannes. Il est donc envisagé de mettre en place des projets pilotes où le compteur ne sera pas utilisé pour appuyer la vente de l'eau, mais uniquement comme outil de suivi du service public de l'eau potable.

L'utilisation des TIC pour le suivi du fonctionnement des infrastructures d'eau potable facilite la mise à jour régulière de l'inventaire du patrimoine. Dès la mise en service d'une nouvelle installation d'accès à l'eau potable, celle-ci est inventoriée, référencée et insérée dans les bases de données au niveau national et communal. Les systèmes *mobile-to-web* facilitent le suivi du sous-secteur et augmentent la transparence dans la gestion des infrastructures.

L'utilisation d'autres solutions innovantes doit également améliorer la gestion des AEV, par exemple les systèmes de paiement mobile.

La mise en œuvre de ces systèmes passe par le recours aux services d'appui professionnel du suivi des performances. Ceci implique un coût d'investissement initial (inventaire et référencement) et des frais d'utilisation et de maintien de ces services de suivi de gestion. Le coût de l'inventaire et du référencement initial doit être intégré dans le prix de la réalisation des infrastructures d'eau potable et faire partie des Termes de références et du bordereau des prix unitaires/devis estimatif au même titre que les branchements particuliers dont un nombre minimum doit être fixé dans la réalisation de toute nouvelle AEV de même que le système de chloration. La couverture des frais d'utilisation et de maintien des services de suivi de gestion se fera partiellement sur la redevance versée aux communes par les opérateurs et sous le contrôle de la régulation de façon à éviter une hausse du tarif contractuel convenu entre la commune et l'opérateur.

4.4.4.3. Promotion des nouveaux métiers de l'eau dans le système d'éducation béninois

La modernisation du suivi du sous-secteur d'eau potable fait émerger de nouveaux métiers, notamment l'analyse des données techniques et financières, la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la régulation et le suivi du sous-secteur. Le plan stratégique prévoit d'introduire l'enseignement de ces nouveaux métiers dans le système d'éducation et de formation du Bénin.

4.4.4.4. Mise en place d'un mécanisme de financement adéquat du fonctionnement des services publics de l'eau potable

La bonne gouvernance implique que les structures publiques en charge du service public de l'eau potable disposent d'un budget de fonctionnement en adéquation avec leur rôle dans le service public de l'eau potable.

4.4.4.5. Mise en place de ressources humaines adaptées aux mandats recentrés des services publics de l'eau potable

Le diagnostic du sous-secteur a révélé une insuffisance au niveau de l'ensemble des acteurs étatiques (niveaux centraux, déconcentrés et communaux) des ressources humaines disponibles, soit au niveau

qualitatif (profil technique) soit au niveau quantitatif (postes effectivement occupés). Il a également été constaté que les fermiers n'ont pas toujours les capacités nécessaires au niveau des AEV pour assurer un service en eau potable de qualité. Il est prévu de renforcer les acteurs à tous les niveaux. Ce renforcement est une activité transversale nécessaire pour atteindre l'ensemble des objectifs du sous-secteur. Il a déjà été évoqué dans les sections précédentes, notamment dans les sections 3.1.4.3, 3.1.4.4, 3.2.4.1, 3.2.4.2, 3.2.4.3 et 3.3.4.2. Dans le plan d'action et le schéma de financement, l'ensemble de ces activités sont budgétisées sous le chapitre « bonne gouvernance »

4.4.4.6. Liaison du transfert de fonds aux communes (FADeC ou autres) aux audits des communes

L'existence du Fonds d'Appui au Développement des Communes est un atout pour canaliser le financement des communes. La difficulté dans le transfert des fonds dédiés au sous-secteur de l'eau potable aux communes est qu'il existe un risque que les fonds mis à disposition ne soient pas affectés aux activités préidentifiées. Pour s'assurer que les fonds sont effectivement utilisés à des fins pour lesquelles un partenaire les a octroyés, l'attribution des fonds sera liée aux résultats des audits des communes dans l'utilisation des fonds de l'exercice budgétaire précédent.

En annexe est présenté le cadre logique de la stratégie, résumant l'ensemble des points traités ci-dessus.

4.5. PLAN D'ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Le plan d'action pour la période 2017 – 2021 se base sur le plan d'action gouvernemental, qui se résume pour le sous-secteur de l'eau potable en milieu rural à :

- une accélération de l'investissement pour atteindre en 2021 l'accès universel,
- la professionnalisation de la gestion des ouvrages à travers une délégation de la gestion,
- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale.

4.5.1. Coût du Plan d'action

Le plan d'investissement joint en annexe B contient le résumé du cadre logique de la stratégie du Gouvernement. Il est structuré autour des 4 objectifs spécifiques de la stratégie :

- **L'objectif 1, d'assurer un accès de base à l'eau potable à toute la population rurale d'ici 2021**, dont 50% via un branchement à domicile d'ici 2030, représente sur la période 2017-2021 un montant de 299,7 milliards FCFA. Ce montant se base sur la population qui n'est pas desservie en 2016 et tient compte des prévisions de l'INSAE de la croissance de la population jusqu'à 2030. Selon le type de financement, il se compose comme suit :

- 210 milliards : Plan d'action gouvernementale (public : 155 milliards, privé : 55 milliards)
- 72,65 milliards : Financements publics en cours
- 2,35 milliards : Financements PPP accompagnant les financements publics en cours
- 14,7 milliards : points d'eau aux marchés, écoles et centres de santé. Le financement de ces points d'eau est à rechercher par les communes

Ce volume financier approchant une moyenne de 60 milliards annuels, considérablement plus élevé que les investissements effectifs de la décennie précédente, s'explique par l'accélération requise pour donner l'accès à tous d'ici 5 ans, et par le fait que les dernières zones à desservir seront souvent plus coûteuses, car plus difficiles d'accès (forages très profonds ou nécessité d'acheminer l'eau potable depuis des zones éloignées). L'essentiel de ces montants sera sous la maîtrise d'œuvre de l'Agence nationale créée pour assurer ces rythmes d'exécution.

Réduction des disparités et priorités dans le programme de réalisations :

De grandes disparités demeurent entre les départements et les communes. Concernant les priorisations territoriales dans la mise en œuvre de ces réalisations, l'Agence devra veiller à prioriser celles n'ayant aucun point d'eau et celles dont le taux d'accès est de moins de 50%, sans que la difficulté ne puisse être un argument de non-réalisation comme par le passé. Dans ces zones, on priorisera chronologiquement celles où la population non desservie est la plus élevée, afin de donner aux montants investis le plus fort impact possible en termes de populations étant entendu qu'au terme des 5 ans, toutes les populations doivent avoir un accès situé à moins de 30 minutes aller-retour de leur lieu de résidence.

Le tableau joint en annexe D montre les disparités entre les départements, exprimées en nombre de personnes encore non desservies.

Sur la période 2022-2030, les besoins financiers annuels atteindront 17 milliards par an, un montant plus proche des montants de la décennie précédente, et viseront d'une part à couvrir la croissance démographique, et d'autre part, à pouvoir subventionner des branchements particuliers pour parvenir au minimum à 50% d'accès à domicile en 2030 en milieu rural (moins de 2% en 2016).

- L'objectif 2, de garantir un service continu et durable (limitation des temps de panne) à un prix abordable, représente un montant de 25,8 milliards FCFA sur la période 2017-2021, soit 5,2 milliards de FCFA/an. Ce montant annuel restera à peu près identique jusqu'en 2030. Ce montant sera dédié aux réhabilitations et à la mise aux normes d'ouvrages existants.

- L'objectif 3 de sécuriser dès 2021 durablement la qualité de l'eau consommée sera couvert grâce à des contrôles plus systématiques de l'eau depuis le point de production jusqu'à la consommation dans les ménages et à un appui aux gestionnaires dans la réalisation et l'exécution des PGSSSE. Ces contrôles seront généralement confiés aux laboratoires du Ministère de la Santé ou à tout autre laboratoire agréé. Pour ce faire, en dehors des appuis au Ministère de la Santé pour renforcer la capacité de surveillance de la qualité de l'eau, le plan d'action a prévu un montant de 4,5 milliards sur la période 2017-2021, afin d'équiper tous les systèmes existants n'ayant pas encore de périmètre de protection ou de dispositifs de chloration, ainsi que 100 millions de FCFA/an jusqu'à 2030 pour appuyer, en collaboration avec le Ministère de la Santé, les contrôles continus et pouvoir réagir en cas de besoin.

- L'objectif 4 accorde une importance essentielle à la bonne gouvernance du sous-secteur, d'une part afin de piloter et coordonner les actions des différents acteurs dans le cadre d'une gestion performante de type entrepreneuriale, et d'autre part pour :

- réguler le sous-secteur et assurer un dialogue permanent avec les partenaires et acteurs, une redevabilité et une transparence des réalisations et des comptes vis-à-vis de la population ;
- renforcer la professionnalisation et les capacités de performance de tous les acteurs publics (Etat central et déconcentré, communes) pour remplir leurs mandats recentrés ;
- mettre au niveau des enjeux les capacités des acteurs privés directs et de tous les services d'appuis nécessaires à ces acteurs.

Un montant moyen de l'ordre de 2,7 milliards de FCFA par an est ainsi prévu sur la période 2017-2021 et ensuite 2,4 milliards/an jusqu'en 2030 pour garantir cet objectif de bonne gouvernance et de transparence qui est un des piliers de la vision gouvernementale. Les dépenses annuelles qui ne couvrent que les tâches régaliennes concernant l'AEP en milieu rural sont décomposées comme indiquées ci-dessous :

- DGEau
 - Salaires : 180 millions FCFA

-
- Formations : 18 millions FCFA
 - Fonctionnement (y compris les missions à l'intérieur du pays) : 100 millions FCFA
 - Equipements : 100 millions FCFA
 - SEau
 - Salaires : 350 millions FCFA
 - Formations : 35 millions FCFA
 - Fonctionnement (y compris missions d'assistance-conseil et de suivi des travaux) : 350 millions FCFA
 - Equipements : 250 millions FCFA
 - Communes
 - Suivi sous-secteur : 1 milliard FCFA

Pour un total annuel de 2,4 milliards de francs CFA, 0,4 milliard pour la DGEau, 1 milliard pour les 11 SEau et 1 milliard pour les 74 communes qui composent le milieu rural.

Au total, le programme Eau potable en milieu rural représente un montant de 344,1 milliards sur la période 2017-2021, soit en moyenne 68,8 milliards de FCFA par an, pour permettre à tous un accès de base. Ensuite, sur la période 2022-2030, les montants nécessaires à l'amélioration et la durabilité du service seront limités à 24,76 milliards par an, dont une partie substantielle sera couverte par les redevances.

4.5.2. Le schéma de financement de ce programme stratégique

Le schéma de financement, dont le résumé est présenté en annexe C, a été élaboré dans le respect des mandats incombant aux différents acteurs du sous-secteur (voir chapitre 3.1 ci-dessus) et de leurs principes de financement (voir chapitre 3.3 ci-dessus).

La phase 2017-2021 sera financée à 78,3% par le secteur public, dont 62,9% par l'Etat. Les communes financeront 15,4% des actions (dont 13,9% sur fonds propres et appuis et 1,5% par les redevances), notamment pour la mise en place de l'accès à l'eau potable sur les lieux publics (centres de santé, écoles et places publiques encore non équipés) et pour des réhabilitations et extensions de réseaux. Le secteur privé contribuera à hauteur de 21,7% à travers les ONG (3,8%, en gardant le même volume de réalisations que pendant la période 2005-2015) et les entreprises privées, 17,9%, par des investissements directs (PPP).

Ces pourcentages sont en fait le résultat d'une répartition des efforts entre acteurs et sources de financement par types de résultats attendus, en fonction de leurs mandats, et sont décrits plus en détail dans le schéma de financement en annexe.

Au cours de la phase 2022-2030, phase durant laquelle la nécessité des investissements importants d'accès sera moindre et où la totalité du réseau aura été déléguée à des opérateurs, les redevances collectées à travers le tarif de l'eau couvriront une part beaucoup plus importante des coûts du sous-secteur.

L'objectif du schéma de financement du sous-secteur (qui sera amorcée et promue dès la phase 2017-2021, mais accentuée ensuite) est le suivant:

- les charges d'exploitation y compris de petit entretien de tous les systèmes seront couvertes directement par les délégataires des petits (FPM) et gros systèmes (PEA, AEV) à partir du prix de l'eau (tarif). Les systèmes seront délégués sous forme de lots regroupant des systèmes rentables et moins rentables afin que globalement le fermier puisse être rémunéré.

- au-delà des charges courantes d'exploitation, les recettes du tarif encaissées par les fermiers leur permettent de payer les redevances à la commune. Ces redevances doivent permettre à la commune de couvrir tout ou partie des dépenses liées aux renouvellements (systèmes de fourniture d'énergie pour le pompage et la pompe) et aux extensions des réseaux, selon les types de contrats passés avec les délégataires.

Il est à noter que la détermination des types de contrats, niveaux de redevance, durées et tarifs les plus adéquats seront fixés à partir d'études analytiques techniques, juridiques et financières ou d'exploitation prévisionnelles spécifiques à chaque contrat et système concerné, ces études étant subventionnées par l'Etat afin de faciliter et rationaliser les délégations.

- lorsque des investisseurs privés acceptent de se lancer dans des investissements en ouvrages neufs (ou réhabilitation), l'Etat peut promouvoir ces PPP (partenariats publics - privés) en subventionnant ou non une partie de l'investissement, afin de réduire la durée d'amortissement et de permettre ainsi au cercle vertueux de se mettre en place ; à défaut de subventionner directement, l'Etat peut faciliter l'accès aux financements par des banques privées.

- au minimum, et dès la première phase, l'Etat subventionnera une partie du coût des branchements particuliers afin de les promouvoir (avantage pour le consommateur, qui en retour est fidélisé au bénéfice du fermier et de la commune).

- l'Etat pourra également être amené à financer des infrastructures nouvelles (ou des passages de FPM à AEV), mais les investissements resteront relativement limités, l'essentiel ayant été fait en phase 2017-2021.

- le principal coût restant à la charge de l'Etat sera lié aux activités régaliennes, notamment la régulation, le pilotage et le suivi global du sous-secteur, les appuis-conseils lorsqu'ils sont encore nécessaires et la surveillance de la qualité.

- enfin, l'Etat pourra continuer à contribuer au renforcement et à la mise à jour des capacités professionnelles des acteurs du sous-secteur :

- La formation continue des délégataires, afin qu'ils gèrent au mieux la fourniture durable du service ;
- La prise en charge au moins partielle des coûts de formation de tous les SAP (services d'appui de professionnels) en particulier: services financiers spécialisés, services d'aide à la gestion ou à l'utilisation des nouvelles technologies, artisans réparateurs, bureaux d'études hydrogéologiques et économiques pour l'étude des nouvelles installations, etc.)

À noter qu'à terme, les fermiers devraient être en mesure de faire face eux-mêmes à ces coûts grâce à l'amélioration du service avec comme résultat une augmentation de la vente de l'eau.

Globalement, l'intervention de l'Etat devient alors plus marginale, en dehors des activités régaliennes, et le sous-secteur est de plus en plus autosuffisant et sous la tutelle de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

5. ANNEXES

5.1. ANNEXE A – TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LE SOUS-SECTEUR

Le Gouvernement dispose de nombreux outils pour gérer le sous-secteur de l'eau potable. Les textes ci-dessous sont classés par ordre chronologique. Ces textes juridiques sont les plus importants et concernent directement ou indirectement le sous-secteur d'approvisionnement en eau potable du Bénin :

1. Loi N° 87-015 du 21 septembre 1987 portant sur le Code de l'Hygiène Publique
2. Loi n 88-005 du 26 avril 1988 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques
 - Décret N° 2003-203 du 12 juin 2003 portant sur la création de la Société Nationale des eaux du Bénin
3. Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant sur la Constitution de la République du Bénin
4. Loi N° 97-29 du 15 janvier 1999 portant sur l'Organisation des Communes en République du Bénin
 - Décret N° 2002-376 du 22 août 2002 portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'Administration départementale
5. Loi N° 98-007 du 15 janvier 1999 portant sur le régime financier des communes en République du Bénin
 - Décret N° 2008-276 du 19 mai 2008 portant sur la création du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC)
6. Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant sur la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin
 - Décret N° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin
 - Décret N° 2015-382 du portant sur l'organisation de l'étude d'impact sur l'environnement
7. Loi N° 2001-07 du 09 mai 2001 portant sur la maîtrise d'ouvrage public
 - Décret N° 2003-095 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics
 - Décret N° 2003-096 portant sur les conditions d'exercice des missions de maîtrise d'ouvrages déléguées et de conduite d'opération
 - Loi N° 2005-07 du 08 avril 2005 modifiant et complétant la loi n° 2001-07 du 09 mai 2001 portant sur la maîtrise d'ouvrage public
8. Loi N° 2009-02 du 07 août 2009, portant sur le code des marchés publics et des délégations de services publics
 - Décret N° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant sur les procédures d'élaboration des plans de passation de marchés
9. Loi N° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant sur la gestion de l'eau en République du Bénin
 - Décret N° 2011-573 portant sur l'instauration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 - Décret N° 2011-574 portant sur la création, les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'Eau
 - Décret N° 2011-621 du 29 septembre 2011 portant sur la création, les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités de bassin

- Décret N° 2011-623 fixant la procédure de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau
- Décret N° 2011-671 fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection
- Décret N° 2015-292 du 03 juin 2015 portant sur la détermination des bassins et sous-bassins hydrographiques et sur la fixation de leurs limites en République du Bénin
- Décret N° 2015-294 du 03 juin 2015 portant sur les conditions d'édiction des règles générales et sur les prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration
- Décret N° 2015-326 du 03 juin 2015 portant sur la fixation des conditions d'exercice des activités d'exploitation des ouvrages d'eau potable au Bénin
- Décret N° 2015-327 du 03 juin 2015 portant sur les modalités de gestion des besoins en eau en cas de sécheresse, inondation ou autres cas exceptionnels
- Décret N° 2015-328 du 08 juin 2015 portant sur la détermination de la redevance d'exploitation des ressources en eau en République du Bénin
- Décret N° 2015-552 du 06 novembre 2015 portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Eau
- Décret N° 2015-553 du 06 novembre 2015 portant sur l'adoption du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de l'Ouémé
- Décret N° 2015-554 du 06 novembre 2015 portant sur la création, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interministérielle de l'Eau
- Décret N° 2015-578 du 18 novembre 2015 portant sur la procédure d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités relatives à l'eau
- Décret N° 2015-579 du 18 novembre 2015 portant sur les modalités de répartition des amendes prévues par la loi N° 2010-44 du 20 novembre 2010
- Décret N° 2015-580 du 18 novembre 2015 portant sur la détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration
- Décret N° 2015-675 du 31 décembre 2015 portant sur la création, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence du Bassin de l'Ouémé (ABO)
- Décret N° 2015-676 du 31 décembre 2015 portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNEau)

10. Loi N° 2013-05 du 27 mai 2013 portant sur la création, l'organisation, les attributions et le fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin

Le Bénin est également doté de trois textes importants régissant le secteur de l'eau:

- La Politique Nationale de l'Eau (2008)
- Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (2012)
- La Stratégie Nationale de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation au Bénin (2012)

5.2. ANNEXE B – PLAN D'INVESTISSEMENT

| BUDGET PLURIANNUEL DES DEPENSES DU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE 2017 - 2030 (en milliards de FCFA) | | | | | | | |
|---|--|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| Codes DPPD | LIBELLES | Total 2017-2021 | Moy/an 2017-2021 | Total 2022-2030 | Moy/an 2022-2030 | Total 2017-2030 | Moy/an 2017-2030 |
| | Objectif Général : "Assurer à toute la population rurale et périurbaine du Bénin un accès à l'eau potable équitable, durable et de qualité, à un cout abordable, dans le cadre d'un bonne gouvernance du secteur" | 344,1 | 68,8 | 222,6 | 24,7 | 566,7 | 40,5 |
| OS1 | Objectif spécifique 1: Assurer à toute la population rurale et périurbaine un accès équitable en tous lieu du Bénin | 299,7 | 59,9 | 153,1 | 17,0 | 452,8 | 32,3 |
| OS2 | Objectif spécifique 2: Garantir un service continu et durable à un prix abordable aux populations rurales | 25,8 | 5,2 | 47,3 | 5,3 | 73,1 | 5,2 |
| OS3 | Objectif Spécifique 3 : La qualité de l'eau de consommation remplit en permanence les critères de qualité | 5,0 | 1,0 | 0,9 | 0,1 | 5,9 | 0,4 |
| OS4 | Objectif Spécifique 4 : Optimiser la bonne Gouvernance et la transparence du secteur dans le sens de l'intérêt des populations | 13,6 | 2,7 | 21,3 | 2,4 | 34,9 | 2,5 |

5.3. ANNEXE C – SCHEMA DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION

| SCHEMA DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION 2017-2030 | | DEPENSES PREVUES SUR 2017-2021 EN MILLIARDS FCFA | | HYPOTHESES DE REPARTITION DU FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION 2017-21 ENTRE ACTEURS (EN %) | | | | | |
|--|--|--|------------------|--|---------------------|------------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|
| Codes DPPD | LIBELLES | Total 2017-2021 | Moy/an 2017-2021 | ETAT/Res. Propres | ETAT/PTF SECTORIELS | ETAT/ AUTRES FINANCETS A MOBILISER | COMMUNES /FP ET FADEC (projets en cours) | COMMUNES / REDEVANCES | SECTEUR PRIVE (PPP+ONG) |
| OG | Objectif Général : "Assurer à toute la population rurale et périurbaine du Bénin un accès à l'eau potable équitable, durable et de qualité, à un cout abordable, dans le cadre d'un bonne gouvernance du secteur" | 344,1 | 68,8 | 12,2% | 42,5% | 8,3% | 13,9% | 1,5% | 21,7% |
| OS1 | Objectif spécifique 1: Assurer à toute la population rurale et périurbaine un accès équitable en tous lieu du Bénin | 299,7 | 59,9 | 9,8% | 43,8% | 9,5% | 12,9% | 0,0% | 24,0% |
| OS2 | Objectif spécifique 2: Garantir un service continu et durable à un prix abordable aux populations rurales | 25,8 | 5,2 | 10,6% | 31,0% | | 29,5% | 19,2% | 9,6% |
| OS3 | Objectif Spécifique 3 : La qualité de l'eau de consommation remplit en permanence les critères de qualité | 5,0 | 1,0 | 23,0% | 68,0% | | 4,0% | 4,0% | 1,0% |
| OS4 | Objectif Spécifique 4 : Optimiser la bonne Gouvernance et la transparence du secteur dans le sens de l'intérêt des populations | 13,6 | 2,7 | 64,3% | 26,1% | | 9,2% | 0,1% | 0,3% |

| ZONE | PART EN % | POPULATION 2013 INSAE | CROIS. DEMOGR. 2002-2013 | HYPOTHESE CROIS DEMO POP RURALE | Situation 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL 2017-2021 | Critère d'équité dans répartition budgets: % de chaque département par rapport au total rural | | |
|-----------------|-----------|-----------------------|--------------------------|--|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|---|--------------|--|
| | | | | | | | | | | | | hyp haute | hyp basse | |
| COLLINES | 100,0 | 717 477 | 2,60% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 27,5 | 197 306 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 72,5 | 520 171 | | 2,60% | 561 808 | 576 415 | 591 402 | 606 778 | 622 555 | 638 741 | 3 035 891 | | 8,9% | |
| | | | | 2,77% | 564 605 | 580 245 | 596 318 | 612 836 | 629 811 | 647 257 | 3 066 467 | | 9,4% | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 75,1% | 80,1% | 85,1% | 90,0% | 95,0% | 100,0% | | | 5,3% | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | 39 675 | 41 453 | 43 297 | 45 208 | 47 190 | 47 190 | 216 823 | | 5,3% | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | 40 642 | 42 568 | 44 569 | 46 649 | 48 810 | 48 810 | 223 238 | | 5,9% | |
| COUFFO | 100,0 | 745 328 | 3,20% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 27,8 | 207 201 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 72,2 | 538 127 | | 3,20% | 591 458 | 610 384 | 629 917 | 650 074 | 670 876 | 692 344 | 3 253 596 | | 9,5% | |
| | | | | 2,77% | 584 095 | 600 275 | 616 902 | 633 991 | 651 552 | 669 600 | 3 172 320 | | 9,7% | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 40,3% | 52,2% | 64,2% | 76,1% | 88,1% | 100,0% | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | 80 507 | 85 416 | 90 556 | 95 937 | 101 571 | 101 571 | 453 987 | | 11,1% | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | 78 193 | 82 344 | 86 666 | 91 163 | 95 843 | 95 843 | 434 210 | | 11,5% | |
| DONGA | 100,0 | 543 130 | 4% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 42,1 | 228 658 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 57,9 | 314 472 | | 4,00% | 353 739 | 367 888 | 382 604 | 397 908 | 413 824 | 430 377 | 1 992 600 | | 5,8% | |
| | | | | 2,77% | 341 335 | 350 790 | 360 507 | 370 493 | 380 756 | 391 303 | 1 853 850 | | 5,7% | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 32,7% | 46,2% | 59,6% | 73,1% | 86,5% | 100,0% | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | 54 145 | 58 291 | 62 683 | 67 332 | 72 254 | 72 254 | 314 705 | | 7,7% | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | 50 308 | 53 010 | 55 822 | 58 750 | 61 797 | 61 797 | 279 686 | | 7,4% | |
| LITTORAL | 100,0 | 679 012 | 0,20% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 100,0 | 679 012 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 0,0 | 0 | | 0,20% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0% | |
| | | | | 2,77% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0% | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | | | | | | | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0% | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0% | |
| MONO | 100,0 | 497 243 | 2,90% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 49,7 | 247 130 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 50,3 | 250 113 | | 2,90% | 272 510 | 280 413 | 288 545 | 296 913 | 305 523 | 314 383 | 1 485 777 | | 4,4% | |
| | | | | 2,77% | 271 479 | 278 999 | 286 727 | 294 669 | 302 832 | 311 220 | 1 474 446 | | 4,5% | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 63,4% | 70,7% | 78,0% | 85,4% | 92,7% | 100,0% | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | 25 537 | 26 872 | 28 872 | 28 264 | 29 714 | 31 224 | 141 612 | | 3,5% | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | 25 190 | 26 454 | 27 768 | 27 768 | 29 135 | 30 556 | 139 103 | | 3,7% | |

| ZONE | PART EN % | POPULATION 2013 INSAE | CROIS. DEMOGR. 2002-2013 | HYPOTHESE CROIS DEMO POP RURALE | Situation 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL 2017-2021 | Critère d'équité dans répartition budgets: % de chaque département par rapport au total rural | | |
|----------------|-----------|-----------------------|--------------------------|--|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|---|-----------|--|
| | | | | | | | | | | | | hyp haute | hyp basse | |
| OUEME | 100,0 | 1 100 404 | 3,70% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 62,8 | 691 054 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 37,2 | 409 350 | | 3,70% | 456 490 | 473 380 | 490 895 | 509 058 | 527 894 | 547 426 | 2 548 653 | 7,5% | | |
| | | | | 2,77% | 444 318 | 456 626 | 469 274 | 482 273 | 495 632 | 509 361 | 2 413 167 | 7,4% | | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 55,5% | 64,4% | 73,3% | 82,2% | 91,1% | 100,0% | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | | 51 505 | 54 969 | 58 620 | 62 465 | 66 515 | 294 074 | 7,2% | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | | 47 470 | 49 911 | 52 451 | 55 092 | 57 840 | 262 765 | 7,0% | | |
| PLATEAU | 100,0 | 622 372 | 3,80% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 45,2 | 281 312 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 54,8 | 341 060 | | 3,80% | 381 437 | 395 931 | 410 977 | 426 594 | 442 805 | 459 631 | 2 135 938 | 6,3% | | |
| | | | | 2,77% | 370 194 | 380 449 | 390 987 | 401 817 | 412 948 | 424 386 | 2 010 587 | 6,1% | | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 55,0% | 64,0% | 73,0% | 82,0% | 91,0% | 100,0% | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | | 43 606 | 46 617 | 49 794 | 53 145 | 56 679 | 249 841 | 6,1% | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | | 39 880 | 41 933 | 44 070 | 46 292 | 48 604 | 220 780 | 5,9% | | |
| ZOU | 100,0 | 851 580 | 3,20% | | | | | | | | | | | |
| DONT URBAIN | 33,0 | 281 021 | | | | | | | | | | | | |
| DONT RURAL | 67,0 | 570 559 | | 3,20% | 627 104 | 647 171 | 667 880 | 689 253 | 711 309 | 734 071 | 3 449 683 | 10,1% | | |
| | | | | 2,77% | 619 297 | 636 452 | 654 082 | 672 200 | 690 820 | 709 955 | 3 363 509 | 10,3% | | |
| | | | | Hypothèse taux d'accès | 53,4% | 62,7% | 72,0% | 81,4% | 90,7% | 100,0% | | | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. haut | | 71 032 | 75 235 | 79 635 | 84 239 | 89 056 | 399 197 | 9,7% | | |
| | | | | Population nouvelle à desservir/an H. bass | | 68 478 | 72 018 | 75 701 | 79 534 | 83 520 | 379 251 | 10,1% | | |

5.5. ANNEXE E – VISIONS INTERNATIONALE ET NATIONALE POUR LE SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE

L'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) forment un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles dans les secteurs sociaux, économiques et environnementaux du développement durable. L'objectif 6 concerne le secteur de l'eau et de l'assainissement. Il est formulé comme suit :

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Huit cibles doivent être atteintes d'ici 2030, six cibles quantitatives et deux cibles qualitatives qui concernent les moyens de mise en œuvre. Les cibles quantitatives concernent quant à elles l'eau et l'assainissement :

- 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air ;
- 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- 6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau ;
- 6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux ;
- 6.6 D'ici à 2030, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

Les deux cibles qualitatives concernent les liens entre la coopération internationale et le développement local :

- 6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation
- 6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

La cible 6.1 sera l'objectif principal du sous-secteur de l'eau potable. En résumé, cet objectif contient quatre éléments importants :

1. Accès universel : Chacun(e) doit avoir accès à l'eau sur place, indépendamment de son sexe, son âge, son état de santé, sa nationalité, son ethnie, sa religion, son niveau social ou son lieu de résidence ;
2. Accès équitable : L'eau appartient à tous, l'accès à l'eau doit donc tenir compte des besoins de l'ensemble des usagers ;
3. Eau potable : La qualité de l'eau doit répondre aux normes du sous-secteur ;
4. Un coût abordable : Chacun doit être capable de se procurer de l'eau potable, indépendamment de ses revenus.

À noter que la cible 6.1 formulée ci-dessus n'est qu'une cible intermédiaire de la cible principale qui porte la vision à l'horizon 2040 ; d'ici à 2040, la proportion de la population n'ayant pas accès à une source améliorée d'eau potable à domicile sera réduite de moitié et les inégalités dans l'accès ont été progressivement éliminées.

Cette cible est bien plus ambitieuse et montre l'ambition de la communauté internationale d'évoluer vers un accès optimal à l'eau potable. Ce n'est qu'en disposant d'un point d'eau potable à domicile que la qualité de l'eau de boisson peut être garantie et que la corvée d'eau disparaîtra durablement.

La vision du Gouvernement du Bénin

On constate que les efforts déployés par le Gouvernement depuis les années 90 dans le secteur de l'eau n'ont pas pu satisfaire la demande en eau de l'ensemble de la population béninoise. Les disparités d'une localité à une autre persistent et la moitié de la population du Bénin n'a toujours pas accès à une source d'eau potable. Les défis à relever sont importants :

- L'accélération des investissements dans le sous-secteur pour atteindre l'accès universel et durable d'ici 2021 ;
- La réduction des disparités à l'accès en eau potable des populations à faibles revenus, notamment en milieu rural ;
- L'accès à l'eau potable dans les localités à forte densité de population qui sont jusqu'à présent dépourvues d'accès ;
- L'efficacité dans l'utilisation des ressources mobilisées ;
- L'implication du secteur privé.

La volonté du Gouvernement de relever ces défis est clairement exprimée par Le Conseil de Ministres du 21 décembre 2016. Ci-dessous un extrait du point de presse dudit Conseil :

Le Secteur Eau est un volet majeur du Programme d'Actions du Gouvernement. À ce titre, l'objectif du Gouvernement est d'assurer l'accès universel à l'eau potable aux populations béninoises à l'horizon 2021, c'est-à-dire un taux de desserte en eau potable de 100 %. Le Conseil a examiné la question de l'approvisionnement en eau potable en fonction du milieu de résidence, rural ou urbain.

Pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, le Conseil a décidé de créer l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural. Cette Agence est un établissement public placé sous la tutelle de la Présidence de la République. La mission de l'Agence est d'initier, de programmer, de faire réaliser et de suivre les travaux d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Elle est désormais la structure unique chargée de la mise en œuvre de la politique, des stratégies de l'État et des projets d'infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

Ainsi, la réorganisation institutionnelle du sous-secteur favorisera la rationalisation de l'intervention publique, la contribution du secteur privé et la consolidation des investissements à travers le Partenariat Public-Privé.

En résumé, le plan d'action du Gouvernement prévoit de mettre l'accent en particulier sur les actions suivantes :

- Des réformes institutionnelles pour améliorer les performances du secteur de l'eau ;
- L'amélioration de la réponse aux besoins des populations par la réalisation accélérée des infrastructures hydrauliques ;

-
- La mise en place de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, en charge de la mise en œuvre du projet phare pour la réalisation des infrastructures hydrauliques ;
 - La coordination effective et efficace des initiatives avec les partenaires du développement (Gouvernement, communes, PTF, société civile, secteur privé) ;
 - Le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et le développement des partenariats ;
 - En liaison avec les communes, la mise en place de mécanismes adaptés de PPP pour la réalisation de nouveaux ouvrages, d'extensions ou de réhabilitations, la distribution de l'eau potable, la gestion du service public de l'eau potable et la maintenance des infrastructures d'eau potable.

5.6. ANNEXE F – CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE D’AEP EN MILIEU RURAL

La mise en œuvre des investissements dans le cadre de la stratégie nationale d’AEP en milieu rural se conforme au programme d’actions du gouvernement et se fera selon deux mécanismes distincts :

- 70% du financement des investissements, visant à atteindre l’accès universelle à l’eau potable en milieu rural en 2021, sera mis en œuvre à travers une agence autonome d’exécution sous la tutelle directe de la Présidence de la République, l’Agence Nationale d’Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rurale.
- 30% du financement sera exécuté à travers le système classique de gestion des projets sous la tutelle technique du Ministère de l’Energie, de l’Eau et des Mines. Les dispositions des conventions déjà signées avec les PTF du sous-secteur seront entièrement respectées.

La tutelle financière reste dans les deux cas au niveau du Ministère de l’Economie et des Finances. La cohérence entre les deux composants sera assurée par une étroite collaboration entre l’unité de suivi des investissements au niveau du Ministère du Plan et du Développement et le bureau d’analyse et d’investigation de la Présidence de la République. La mise en place de procédures de gestion et de contrôle clarifiera les rôles et responsabilités du MEEM au regard des interventions de l’Agence Nationale d’AEP en milieu rural.

La maîtrise d’ouvrages est assurée par les communes, qui sont responsables pour la pérennité de la gestion et de la maintenance des infrastructures, pour la tarification de l’eau en respect de la politique sectorielle et pour la sensibilisation des populations dans le respect de l’hygiène autour des points d’eau. Les communes sont également à la base de la planification des investissements. Le Plan Directeur National pour le sous-secteur se base sur les besoins de chacun des communes. Si nécessaire, les communes se font appuyer par des agences de maîtrise d’ouvrage déléguée.

Le système classique de gestion de projets sera rationalisé et sécurisé à travers :

- des réformes dans la gestion budgétaire qui seront axées sur les résultats ;
- le renforcement de la transparence et du contrôle budgétaire ;
- la professionnalisation des acteurs dans la chaîne de passation des marchés publics et du corps de contrôle interne et externe de l’Etat ;
- la promotion de la veille citoyenne dans le service public de l’eau potable.

5.7. ANNEXE G – CADRE LOGIQUE ET MÉCANISME DE SUIVI ET D’ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

Dans la section suivante, un cadre logique de la stratégie est proposé ainsi qu’un mécanisme de suivi et d’évaluation, avec des indicateurs de suivi. Une partie importante de la stratégie sera financée à partir de ressources externes. Il est donc important que ce cadre respecte les normes internationales. La norme de base à respecter est la norme IITA conçue par l’Initiative Internationale pour la Transparence de l’Aide. Le respect de la norme IITA garantit que les informations sont échangées de manière rapide, exhaustive, comparable et accessible par tous. La norme IITA demande que les bailleurs publient leurs informations dans un format prédéfini. Les principaux bailleurs dans le sous-secteur de l’eau potable en milieu rural sont signataires de l’IITA et respectent cette norme.

Options technologiques de suivi

Nous sommes à l’ère du développement des Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) ; le sous-secteur de l’AEP ne devrait pas rester en marge de ces progrès technologiques. Pour permettre aux bailleurs de répondre à la norme IITA, il est donc recommandé de mettre les TIC au service du sous-secteur.

Ainsi, deux options technologiques de suivi sont proposées :

- Utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication pour le suivi de l'ensemble du sous-secteur de l'eau en milieu rural. L'avantage de ce type de système est que les données sont stockées sur des serveurs externes via Internet. L'accès est sécurisé et chaque acteur a accès en temps réel à l'ensemble des données qui le concerne sur le fonctionnement du service public de l'eau potable. La priorité sera donnée à un système ayant un grand nombre de fonctionnalités pouvant aller de la détection de pannes jusqu'à la facturation de l'utilisateur.
- Utilisation des applications *mobile-to-web* pour réaliser des inventaires des infrastructures hydrauliques. L'application doit être multifonctions : compatible à la fois pour effectuer les inventaires du patrimoine et leur mise à jour, mais aussi assurer le suivi et la gestion des infrastructures d'eau potable, la facturation et le paiement mobile.

NB : Pour autant qu'un outil permette d'avoir et de gérer l'ensemble des informations nécessaires pour tous les acteurs, il est important d'éviter la multiplication des outils. L'abandon d'un outil au profit d'un autre doit être toujours géré par l'unité de coordination du suivi de la mise en œuvre de la SNAEP-MR.

Pilotage des Stratégies du Sous-Secteur d'Approvisionnement en Eau Potable

Pour la période 2017-2021, le développement du sous-secteur de l'eau potable en milieu rural est au cœur de la politique gouvernementale. La coordination et la supervision des opérations placées sous la conduite de l'Agence Nationale d'AEP en milieu rural sont assurées par la Présidence de la République à travers le Comité de Suivi des Projets Phares (CSPP) qui assure le pilotage de l'ensemble des projets phares. Le CSPP est composé de six membres :

- Le Conseiller spécial du Président de la République ;
- Le chargé de suivi des projets du BAI ;
- Le Ministre d'État, Secrétaire général de la Présidence ou son représentant ;
- Le Ministre d'État en charge du Plan ou son représentant ;
- Le Ministre de l'Économie et des Finances ou son représentant ;
- Les Ministres sectoriels concernés par les projets phares ou leurs représentants.

Le CSPP se réunit au moins une fois par mois. Sa mission est la suivante :

- Superviser la mise en œuvre des projets et l'évaluation de la performance ;
- Appuyer les structures d'exécution dans la mise en œuvre des projets phares ;
- Effectuer le suivi financier des projets phares ;
- Produire des rapports périodiques sur l'avancement des projets ;
- Appuyer la recherche de financements.

Sur le plan de la politique et de la stratégie, le suivi du secteur en dehors des projets phares est assuré par le Comité Sectoriel de Suivi (CSS), instauré au niveau du ministère en charge de l'Eau. Sa mission est d'assurer le suivi technique de la mise en œuvre des autres projets du PAG du secteur de l'Eau. Ce comité se réunit également une fois par mois et il rend compte au Comité de Suivi et d'Évaluation (CSE), qui se réunit une fois par trimestre. Le CSS est en conséquence l'organe approprié pour veiller sur l'exécution de la SNAEP-MR 2017-2030.

Élaboration du Plan Directeur de Développement du sous-secteur Approvisionnement en eau potable en milieu rural du Bénin

L'élaboration du Plan Directeur de Développement du sous-secteur Approvisionnement en eau potable en milieu rural se base sur des Plans départementaux de l'Eau. Les Plans départementaux de l'Eau

permettent d’orienter les entreprises qui réaliseront les travaux neufs. À la base des Plans départementaux de l’Eau se trouvent les Plans Communaux Eau (PCEau). **L’élaboration et la mise à jour des PCEau permettent pour chaque indicateur de chiffrer le niveau de référence** et de faire leur mise à jour annuelle pour chaque commune, chaque département et le pays entier. L’élaboration ou la mise à jour des PCEau est donc la première étape dans de cadre de suivi/évaluation.

Le Plan directeur du milieu rural, basé sur la planification communale, est la meilleure garantie pour l’appropriation par les communes des nouveaux équipements, indépendamment du maître d’œuvre des travaux. Un des produits de l’élaboration d’un plan directeur sera un tableau de bord de suivi interannuel des réalisations où seront mentionnées les dates-clés dans l’exécution des travaux (date de démarrage, date de réception provisoire, date de réception définitive, etc.). Le tableau de bord facilite ainsi l’implication des communes dans les grands travaux à réaliser par l’intermédiaire d’une structure spécialisée et sera à la base du suivi de l’avancement des travaux.

Une ou des expertises spécialisées seront chargées d’actualiser ou d’élaborer les plans directeurs d’approvisionnement en eau potable en milieu rural sur les différents niveaux (communaux, départementaux et national).

Phasage de la mise en œuvre de la stratégie, suivi et évaluation

La mise en œuvre de la SNAEP-MR implique l’exécution du plan d’action, le suivi de l’exécution du plan d’action et des évaluations périodiques. Le plan d’action est actualisé après chaque élection présidentielle afin de tenir compte des orientations du nouveau Gouvernement.

L’exécution du plan d’action correspond à l’exercice par chaque acteur du rôle qui est le sien et défini par la SNAEP-MR. Le suivi est permanent et touche tous les acteurs ; il est important que chaque acteur soit responsabilisé dans l’exercice de son rôle. Des renforcements de capacités au profit des acteurs doivent être réalisés périodiquement pour garantir la performance à tous les niveaux de la chaîne du sous-secteur. Quant aux évaluations périodiques, elles permettent de faire, à mi-parcours, l’analyse des forces et faiblesses de la mise en œuvre de la SNAEP-MR et de faire des propositions pour des révisions/ajustements éventuels.

Le cycle de suivi/évaluation est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Quoi ? | Quand ? | Comment ? | Qui ? |
|--|----------------------------|---|---|
| Suivi de la mise en œuvre du plan d’action | Activité continue | Collecte de données et mise à jour quotidienne des bases de données du sous-secteur en utilisant autant que possible les TIC (mobile-to-web et technologie cloud) | <ul style="list-style-type: none"> • Les fermiers, • les REA (OS), • l’ANAEPMR (travaux neufs), • l’Assistance Technique (AT) des autres composantes du plan d’action |
| Réunion mensuelle | Au moins 1 fois par mois | Réunion de pilotage des projets phares du secteur se basant sur les notes mensuelles et autres rapports des différents acteurs | Comité de Suivi des Projets Phares |
| Notes mensuelles | Avant le 8 du mois suivant | Note technique adressée au SEau et à la commune sur l’avancement des travaux + Note financière adressée à la commune sur l’exécution du budget pendant le mois | Les fermiers, les REA, l’ANAEPMR, l’AT |

| Quoi ? | Quand ? | Comment ? | Qui ? |
|---|---|--|---|
| Rapports trimestriels, semestriels et annuels | Avant le 15 du premier mois de chaque trimestre | Rapport adressé à la commune et au SEau sur l'avancement technique et financier des plans d'action pendant le trimestre précédent. Le rapport du deuxième trimestre équivaut à un rapport semestriel et le rapport du quatrième trimestre équivaut à un rapport annuel. | Les fermiers, les REA, l'ANAEPMR, l'AT |
| Réunion trimestrielle de suivi/évaluation communale | Avant la fin du 1er mois de chaque trimestre | Sur la base des rapports trimestriels, évaluer dans chaque commune le niveau des réalisations physiques et financières ainsi que la qualité des résultats en comparaison avec le Plan Directeur Communal Eau | Sur convocation du Maire. Les réunions communales concernent tous les acteurs locaux dans l'exécution des plans d'action. |
| Réunion semestrielle de suivi/évaluation départementale | Avant la fin du 2e mois de chaque semestre | Sur base des rapports semestriels et des comptes rendus des réunions trimestrielles communales, évaluer dans chaque département le niveau d'avancement du plan directeur départemental | Sur convocation du Préfet. Les réunions départementales concernent les communes, le SEau, l'AT des plans d'action et l'ANAEPMR, les ACEP et l'AFEB |
| Audit annuel | Pendant le mois de février | Audits étatiques (FADrC et autres) et externes (pour les ressources externes) | Sont concernés les acteurs publics (communes), semi-publics (ANAEPMR) et privés (les AT) |
| Revue annuelle du secteur | Pendant le mois d'avril | Sur base des rapports annuels et les comptes rendus des réunions semestrielles départementales, évaluer le niveau d'avancement du plan directeur national | Sur convocation de l'Unité de Coordination. Sont concernés les acteurs au niveau national (publics, semi-publics, PTF, secteur privé, société civile) et pour chaque département, des représentants des acteurs sur le terrain. |
| Évaluation externe | Janvier 2019, 2021, 2024, 2026, 2029, 2031 | Les évaluations de 2019, 2024 et 2029 ont le caractère d'une évaluation à mi-parcours et serviront à réajuster les actions afin d'atteindre les objectifs. Les réunions de 2021 et 2026 serviront de base pour actualiser la stratégie. L'évaluation de 2031 est une évaluation globale de la Stratégie, qui servira comme base de formulation d'une nouvelle stratégie. | Un bureau d'études international sur appel d'offres organisé par l'Unité de Coordination du suivi et d'évaluation de la stratégie |
| Actualisation de la stratégie | Décembre 2021, 2026 | Au début d'un nouveau quinquennat dans l'objectif d'ajuster la stratégie aux | Des bureaux d'études internationaux sur appel |

| Quoi ? | Quand ? | Comment ? | Qui ? |
|--------|---------|--------------------------------------|--|
| | | orientations du nouveau Gouvernement | d'offres organisé par l'Unité de Coordination du suivi et d'évaluation de la stratégie |

Remarque importante : Le suivi et l'évaluation de l'avancement du secteur ont un coût. Il est important qu'au moment de la recherche de financement le budget ne se limite pas aux seuls coûts d'investissements. Les coûts du système de suivi/évaluation, du suivi à travers Internet, des missions sur le terrain, des réunions, des audits, des revues annuelles et des évaluations externes doivent être compris dans les montants à mobiliser.

Le cadre logique décrivant les différentes composantes du plan d'action sectoriel est décrit sur les pages suivantes.

Cadre logique

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|----------------|--|--|---------------------|------------|------------|--|---|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| OG | <i>Assurer à toute la population rurale un accès à l'eau potable de façon équitable et durable, à un coût abordable</i> | | | | | | |
| <i>OS 1</i> | <i>Assurer l'accès à une source d'eau potable améliorée à toute la population rurale du Bénin.</i> | | | | | | |
| R 1.1 | En 2021, l'ensemble de la population rurale au Bénin aura accès à une source d'eau améliorée à moins de 30 minutes aller-retour de son domicile, y compris le temps d'attente au point d'eau | | | | | | |
| A 1.1.1 | Réaliser des ouvrages d'AEP en conformité avec les normes d'accès à l'eau potable | Taux de desserte et eau potable | 45,8% | 100% | 100% | <ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes INSAE • Rapports DGEau • Revues annuelles • Base de données en ligne | <ul style="list-style-type: none"> • L'état mobilise les ressources financières à temps • Les délais des DAO sont respectés • Le secteur privé participe au niveau attendu |
| A 1.1.2 | En collaboration avec les instituts universitaires, réaliser des études sur la disponibilité de l'eau souterraine | % des communes dont les ressources en eau souterraines sont parfaitement connues | nd | 75% | 100% | | |
| A 1.1.3 | Renforcer les communes dans la planification communale de l'eau | % de communes disposant d'un PCEau en conformité avec la stratégie nationale | nd | 100% | 100% | | |
| A 1.1.4 | Elaborer un Plan Directeur Nationale d'AEP en milieu rural (PDNAEP-MR) | Date de la dernière mise à jour du PDNAEP-MR | nd | < 1 ans | < 1 ans | | |
| R 1.2 | En 2030, la moitié des populations rurales | | | | | | |

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|----------------|--|---|---------------------|------------|------------|--|---|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| | aura accès à une source d'eau potable améliorée à domicile | | | | | | |
| A 1.2.1 | En collaboration avec les instituts universitaires, réaliser des études sur la possibilité de transfert de l'eau vers des endroits qui ne disposent pas de suffisamment de ressources en eau | % des communes ne disposant pas de suffisamment de ressources en eaux souterraines, qui bénéficient d'un transfert de l'eau | nd | 10% | 50% | | |
| A 1.2.2 | Faire la promotion des branchements particuliers à travers des subventions | % des ménages ayant accès à un branchement particulier à domicile | 1,6% | 25% | 50% | | |
| OS2 : | <i>Garantir la disponibilité de l'eau potable de façon continue et durable</i> | | | | | | |
| R 2.1 | Toutes les communes ont des contrats valables avec des prestataires professionnels qualifiés pour l'ensemble des AEV/PEA sur leur territoire | | | | | | |
| A 2.1.1 | Organiser des formations continues destinées aux candidats-fermiers au niveau départemental | Nombre de structures par département habilités à gérer des infrastructures d'eau potable | nd | >10 | >10 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapports DGEau • Revues annuelles • Base de données en ligne | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de suffisamment de candidats-fermiers • L'Etat mobilise suffisamment de ressources financières • Volonté politique des communes pour jouer pleinement leur rôle dans le service public de l'eau potable |
| A 2.1.2 | Faire l'assistance-conseil aux communes pour les DAO de délégation de service | % des communes ayant délégués l'ensemble AEV/PEA moyennant un contrat valable à des opérateurs privés habilités à les gérer | nd | 100% | 100% | | |
| R 2.2 | La durée et la fréquence des coupures d'eau des AEV sont maîtrisés | | | | | | |
| A 2.2.1 | Faire le suivi régulier et strict de la | Fréquence des coupures d'eau | nd | < 1/mois | < 1/mois | | |

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|---------|--|--|---------------------|------------|------------|------------------------|-----------------------|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| | maintenance et de l'entretien des installations des ouvrages d'eau | | | | | | |
| A 2.2.2 | Renforcer les capacités des fermiers des AEV/PEA | Durée maximale des coupures d'eau | nd | <24h | < 24h | | |
| A 2.2.3 | Mettre sur place une régulation adéquate pour le service public de l'eau potable | % des SEau qui assument leur rôle de régulation | nd | 100% | 100% | | |
| A 2.2.4 | Renforcer les SEau dans leur rôle de régulation et d'assistance-conseil aux communes | % des SEau disposant de ressources adéquates pour assumer leur rôle de régulation et d'assistance conseil aux communes | nd | 100% | 100% | | |
| A 2.2.5 | Renforcer les Associations des Consommateurs d'Eau Potable dans leur capacité de se gérer et s'autofinancer | % de communes disposant d'une ACEP qui se réunit au moins 1 fois par mois | nd | 100% | 100% | | |
| R 2.3 | Le CEMOS est opérationnel dans chaque commune | | | | | | |
| A 2.3.1 | Faire l'assistance-conseil aux communes pour la mise en place d'un CEMOS | % des communes avec un CEMOS opérationnel | nd | 100% | 100% | | |
| A 2.3.2 | Accompagner les délégataires pour s'assurer que les petites réparations des FPM et l'hygiène autour du point d'eau sont respectées | % des FPM avec un délégataire qui assume correctement son rôle | nd | 100% | 100% | | |
| R 2.4 | Le taux de pannes des FPM est maîtrisé | | | | | | |
| A 2.4.1 | Faire l'entretien préventif des FPM | Nombre annuel moyenne | nd | 4 | 4 | | |

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|----------------|--|--|---------------------|------------|------------|------------------------|-----------------------|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| | conformément aux exigences techniques de chaque type d'ouvrage | d'entretiens préventifs des FPM | | | | | |
| A 2.4.2 | Former et mettre à niveau les artisans-réparateurs | Durée maximale d'une panne | nd | < 48h | < 24h | | |
| A 2.4.2 | Sensibiliser les communes pour budgétiser l'entretien et les réparations des FPM | Taux des pannes des FPM | nd | < 10% | < 5% | | |
| R 2.5 | À partir de 2020, chaque commune dispose d'un stock de pièces détachées d'usure courante et chaque département dispose d'un stock de pièces plus onéreuses | | | | | | |
| A 2.5.1 | Sensibiliser les élus pour la prévision d'une ligne budgétaire réservée à l'acquisition ou renouvellement des stocks de pièces de rechange des FPM | % des communes disposant d'un stock de pièces détachées d'usure courante | nd | 100% | 100% | | |
| A 2.5.3 | Sensibiliser les fournisseurs de pièces détachées de pompes manuelles d'organiser au niveau départementale la vente de l'ensemble des pièces détachées des pompes existantes dans de département | % des départements disposant d'un stock de pièces plus onéreuses | nd | 100% | 100% | | |
| OS3 : | <i>Assurez en permanence la qualité de l'eau de consommation</i> | | | | | | |

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|----------------|--|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| R 3.1 | À partir de 2020, la qualité de l'eau de distribution de l'ensemble des points d'eau sur le territoire du Bénin répond dans 90% des cas contrôlés aux normes de qualité fixées par le décret 2001-094 du 20 février 2001 | % d'échantillons des points d'eau conforme aux normes | 73,9% ¹ | 90% des cas contrôlés | 95% des cas contrôlés | | <ul style="list-style-type: none"> Bonne collaboration au niveau départemental entre les services de l'eau et de la santé Capacité de l'Etat d'intervenir auprès des PEA privés pour soit les mettre en conformité avec la réglementation, soit interdire leurs activités. Volonté politique des communes pour jouer pleinement leur rôle dans le service public de l'eau potable |
| A 3.1.1 | Sensibiliser les communes à budgétiser et à réaliser des périmètres de protections pour les points de production et de distribution de l'eau qui n'en disposent pas | % des AEV/PEA avec un périmètre de protection valide | nd | 100% | 100% | | <ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel de la DNSP sur la qualité de l'eau Revue annuelle |
| A 3.1.2 | Sensibiliser les communes à budgétiser et à équiper les AEV/PEA qui ne disposent pas d'un système de chloration avec un tel système | % des AEV/PEA disposant d'un système de chloration | nd | 100% | 100% | | <ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel de la DNSP sur la qualité de l'eau Revue annuelle |
| A 3.1.3 | Appuyer en collaboration avec les services de la santé, les fermiers et les délégués à réaliser un PGSSE | % des AEV/PEA avec un PGSSE valide | 1,7% ¹ | 100% | 100% | | <ul style="list-style-type: none"> Volonté politique des communes pour jouer pleinement leur rôle dans le service public de l'eau potable |
| A 3.1.4 | En collaboration avec les services de la santé, faire fermer les PEA privés qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur | Nombre de PEA privés qui ne respectent pas les normes et la réglementation | > 100 | 0 | 0 | | <ul style="list-style-type: none"> Volonté politique des communes pour jouer pleinement leur rôle dans le service public de l'eau potable |
| R 3.2 | En 2030, la qualité de l'eau de consommation dans les ménages obéit pour 90% des cas contrôlés aux mêmes normes de qualité | % d'échantillons de l'eau de consommation conforme aux normes | 25,9% | 75% des cas contrôlés | 90% des cas contrôlés | | |

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|---------|--|--|---------------------|------------|------------|--|--|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| A 3.2.1 | Intensifier les campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'utilisation de l'eau potable dans tous les usages domestiques | Existence de structures ou de personnel d'IMS en activité continue dans chaque commune | nd | 100% | 100% | | |
| A 3.2.2 | En collaboration avec les services de la santé sensibiliser les populations pour utiliser des moyens adéquats pour le transport et le stockage de l'eau destinée à la consommation humaine | % de la population qui utilise des bidons propres disposant d'un robinet pour stocker l'eau destinée à la consommation | nd | 100% | 100% | | |
| OS4 : | <i>Garantir la bonne gouvernance du sous-secteur</i> | | | | | | |
| R 4.1 | Chaque année, la revue sectorielle annuelle de l'eau est organisée | | | | | | |
| A 4.1.1 | Recentrer les services publics de l'eau potable dans leurs rôles régaliens | Existence d'un cadre institutionnel adapté aux réformes du sous-secteur | non | oui | oui | | |
| A 4.1.2 | Mettre sur place un mécanisme de financement adéquat de fonctionnement des services publics de l'eau potable de l'Etat | % des services publics de l'eau potable disposant d'un budget de fonctionnement adéquat | 0% | 100% | 100% | | |
| A 4.1.3 | Mettre sur place les ressources humaines adaptées aux mandats recentrés des services publics de l'eau potable de l'Etat | % des services public de l'eau potable disposant des ressources humaines nécessaires pour assumer leur rôle régalien | 0% | 100% | 100% | <ul style="list-style-type: none"> • Revue annuelle • Site Internet DGEau • Bases de données en ligne | <ul style="list-style-type: none"> • Volonté de l'ensemble des acteurs de mutualiser leurs données sur le service public de l'eau potable |
| A 4.1.4 | Organiser chaque année la revue sectorielle annuelle | Les données sur l'avancement du sous-secteur sont publiées sur base | nd | oui | oui | | |

| Code | Logique d'intervention | Indicateurs Objectivement Vérifiables | | | | Source de vérification | Hypothèses et Risques |
|----------------|--|---|---------------------|------------|------------|------------------------|-----------------------|
| | | Désignation | Valeur de référence | Cible 2021 | Cible 2030 | | |
| | | annuelle | | | | | |
| R 4.2 | Le système de suivi des délais de tous les marchés publics est fonctionnel et accessible à tous les acteurs | | | | | | |
| A 4.2.1 | Relancer le système existant de suivi des marchés publics | % des DAO dont le niveau d'avancement des dossiers est consultable à tous à tout moment | nd | 100% | 100% | | |
| R 4.3 | Dès 2020, les indicateurs sur l'existence et la gestion technique et financière des infrastructures d'accès à l'eau potable en milieu rural sont accessibles à tous les acteurs. | | | | | | |
| A 4.3.1 | Mutualiser le suivi communal et national de l'exploitation des points d'eau | % des points d'eau qui ont été intégrés dans le système mutualisé de suivi | < 1% | 100% | 100% | | |

¹ DNSP – Rapport annuel sur la qualité de l'eau 2014

5.8. ANNEXE H – GLOSSAIRE

- **Accès optimal à l'eau potable** : Avoir en permanence accès à une source d'eau potable améliorée à domicile en quantité et en qualité suffisantes.
- **Accès raisonnable à l'eau potable** : Avoir accès à une source d'eau potable améliorée dont la disponibilité est au moins de 20 litres par personne par jour et dont le temps de collecte nécessaire pour un aller-retour est de moins de 30 minutes, l'attente à la source comprise.
- **Besoin en eau** : Quantité d'eau dont une personne a besoin pour satisfaire ses besoins quotidiens. Les besoins en eau englobent la consommation humaine (boisson, cuisine, hygiène corporelle) et la consommation domestique (vaisselle, lessive, petit bétail, jardinage).
- **Consommation spécifique de l'eau** : Quantité moyenne d'eau consommée par une personne par jour.
- **Demande en eau potable** : Quantité réelle d'eau potable consommée par utilisateur. Cette quantité dépend de la facilité de l'accès à l'eau potable, du prix de l'eau et de la disponibilité de sources alternatives en eau qui peuvent être utilisées pour satisfaire le besoin pour la consommation domestique.
- **Eau potable** : Une eau que l'on peut boire sans risque pour la santé. La définition selon la loi N° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin est « une eau destinée à la consommation humaine répondant à des normes définies par la réglementation en vigueur ». La réglementation actuelle est définie par le décret N° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin.
- **Équivalent point d'eau** : Un équivalent point d'eau (EPE) correspond à une infrastructure d'eau potable qui peut desservir 250 personnes. Les ouvrages au Bénin sont jusqu'à présent classifiés comme suit :

| Point d'eau moderne | Valeur EPE | Volume moyen distribué |
|---------------------------|------------|------------------------------|
| Pompe à motricité humaine | 1 | 3 à 5 m ³ /jour |
| Borne-fontaine | 2 | 6 à 10 m ³ /jour |
| Poste d'eau autonome | 4 | 12 à 20 m ³ /jour |

- **Forage** : Un trou cylindrique, généralement de petit diamètre, creusé à partir de la surface du sol jusqu'à une couche aquifère, équipé d'un tubage PVC ou inox et muni d'un système de pompage mécanique ou électromécanique.
- **Forage artésien** : Un forage captant une nappe en charge jaillissante.
- **Maître d'ouvrage** : Le maître d'ouvrage est le propriétaire d'un ouvrage. Tout ouvrage public servant au captage, au transfert, au traitement et à la distribution de l'eau est considéré comme étant une propriété publique.
- **Maître d'œuvre** : Le maître d'œuvre est une personne physique ou morale en charge de la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages.
- **Ménage** : Le concept de "ménage" est fondé sur les dispositions prises par les personnes individuellement ou d'une façon collective afin de pourvoir à leurs besoins vitaux. Il consiste le plus souvent d'un ensemble d'individus, apparentés ou non, qui habitent sous un même toit, dans la même cour ou la même concession.
- **Milieu périurbain** : Des zones périphériques d'une ville qui ne bénéficient pas du système urbain d'approvisionnement en eau potable.
- **Milieu rural** : Toute zone habitée qui n'est ni desservie ni desservable par un système d'hydraulique urbaine.

-
- **Milieu semi-urbain** : Des agglomérations en milieu rural qui présentent certaines des caractéristiques qui appartiennent normalement au milieu urbain.
 - **Milieu urbain** : Tous les chefs-lieux de commune et toutes les autres localités ou groupes de localités qui sont situés dans le même arrondissement et qui ont plus de 10.000 habitants.
 - **Point d'eau moderne** : Ouvrage d'approvisionnement en eau potable délivrant une eau de qualité et en quantité tout au long de l'année. Sont considérés comme point d'eau moderne :
 - Un forage équipé d'une pompe à motricité humaine (FPM)
 - Une borne-fontaine publique (BF)
 - Un branchement particulier (BP) du réseau d'hydraulique urbaine ou d'une AEV
 - **Pompe à motricité humaine (PMH)** : Équipement d'un forage ou d'un puits protégé destiné à extraire l'eau souterraine avec comme seule source d'énergie la force humaine.
 - **Poste d'Eau Autonome (PEA)** : Forage équipé d'une pompe électrique et d'un réservoir de stockage. Un PEA ne dispose pas de réseau de distribution et l'eau est distribuée au niveau du réservoir même.
 - **Puits** : Un trou cylindrique, avec un diamètre généralement compris entre 1 et 2 mètres, qui est destiné à capter l'eau d'une nappe phréatique. L'eau de puits est généralement contaminée par des micro-organismes et ne peut être considérée comme une source d'eau potable. Son eau est en général destinée à l'utilisation pour l'ensemble des besoins domestiques sauf la consommation humaine.
 - **Source** : Exutoire naturel d'une nappe d'eau souterraine
 - **Source d'eau améliorée** : Sont considérées comme sources d'eau améliorées l'ensemble des points d'eau modernes et des puits protégés avec un couvercle et équipés d'une pompe
 - **Taux d'accès** : Pourcentage des ménages disposant d'un accès durable à une source d'eau de bonne qualité et en quantité suffisante.
 - **Taux de desserte** : Rapport entre la population effectivement desservie en eau potable suivant les normes en vigueur et la population totale.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-------------|
| AVANT-PROPOS | I |
| SOMMAIRE | III |
| LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS | IV |
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 2. SITUATION ACTUELLE DU SOUS-SECTEUR D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL | 3 |
| 2.1. Diagnostic du sous-secteur | 3 |
| 2.2. Bilan de la mise en œuvre de la stratégie 2005-2015 | 5 |
| 2.3. Visions et objectifs pour le sous-secteur de l'eau potable | 6 |
| 3. MODELE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SOUS-SECTEUR DE L'AEP EN MILIEU RURAL | 7 |
| 3.1. Le cadre institutionnel et de gouvernance du secteur | 7 |
| 3.2. Cadre juridique | 9 |
| 3.3. Modèle de fourniture et de gestion du service public d'AEP en milieu rural | 9 |
| 3.4. Le financement du service durable | 10 |
| 3.5. Le suivi des indicateurs de performance de la fourniture du service | 10 |
| 3.6. La stratégie de renforcement de l'ensemble des acteurs du service public de l'eau potable | 11 |
| 4. LE CADRE STRATEGIQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU MILIEU RURAL 2017-2030 | 13 |
| 4.1. Accès universel à l'eau potable | 13 |
| 4.2. La pérennité du service public de l'eau potable | 16 |
| 4.3. La qualité de l'eau de distribution et de consommation | 18 |
| 4.4. La bonne gouvernance du sous-secteur | 20 |
| 4.5. Plan d'action de la mise en œuvre de la stratégie | 23 |
| 5. ANNEXES | 27 |
| 5.1. Annexe A – Textes juridiques et réglementaires régissant le sous-secteur | A-1 |
| 5.2. Annexe B – Plan d'investissement | A-3 |
| 5.3. Annexe C – Schéma de financement du plan d'action | A-4 |
| 5.4. Annexe D – Réduction des disparités | A-5 |
| 5.5. Annexe E – Visions internationale et nationale pour le sous-secteur de l'eau potable | A-8 |
| 5.6. Annexe F – Cadre de Mise en Œuvre de la stratégie Nationale d'AEP en Milieu Rural | A-11 |
| 5.7. Annexe G – Cadre logique et mécanisme de suivi et d'évaluation de la stratégie | A-11 |
| 5.8. Annexe H – Glossaire | A-23 |
| TABLE DES MATIERES | A-25 |